



TRAVAUX MOBILES « TM »

Tableau des dessins normalisés – Rapides ou lents

Route			Entrave					Guide TM	
Nombre de voies	Type	Type de travaux	Accotement de droite	Accotement de gauche	Partielle des voies	Voie de droite	Voie de gauche		Voie centrale
2	Double sens de circulation	Rapides			TM 001	TM 001			1
		Lents			TM 002	TM 002			2
			TM 046						10
3	Contiguës	Rapides			TM 009	TM 009	TM 009		1
		Lents			TM 010	TM 010	TM 011		2
4	Contiguës	Rapides			TM 009	TM 009	TM 009		1
		Lents			TM 010	TM 010	TM 011		2
	Séparées	Rapides			TM 009	TM 009	TM 009		1
		Lents			TM 010	TM 010	TM 011		2
			TM 044	TM 045	TM 011				10
5	VVG2S ⁽¹⁾	Rapides			TM 009	TM 009	TM 009		1
		Lents			TM 010	TM 010	TM 011		2
6	Contiguës	Rapides			TM 009	TM 009	TM 009	TM 009	1
		Lents			TM 010	TM 010	TM 011	TM 012	2
	Séparées	Rapides			TM 009	TM 009	TM 009	TM 009	1
		Lents			TM 010	TM 010	TM 011	TM 012	2
Épandage d'abat-poussière					TM 003				—
Transport de neige					TM 033 à TM 038	TM 033 à TM 038		TM 034 TM 036 TM 038	8 et 9
Soufflage avec ou sans transport de la neige			TM 042			TM 043			8

1. Voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens.

Tableau des dessins normalisés – Marquage

Route			Entrave			Guide TM
Nombre de voies	Type	Type de séchage	Voie de droite	Voie de gauche	Route avec bretelle	
2	Double sens de circulation	Rapide	TM 027 TM 028			3
		Lent	TM 018A TM 019A TM 018B TM 019B			3
4	Contiguës	Rapide	TM 029	TM 032		4, 5 et 6
		Lent	TM 020A TM 020B	TM 023A TM 024A TM 023B TM 024B		4, 5 et 6
	Séparées	Rapide	TM 029	TM 030 TM 031		4, 5 et 6
		Lent	TM 020A TM 020B	TM 021A TM 022A TM 021B TM 022B	TM 025A TM 026A TM 025B TM 026B	4, 5, 6 et 7
6	Séparées	Rapide	TM 029	TM 030 TM 031		4, 5 et 6
		Lent	TM 020A TM 020B	TM 021A TM 022A TM 021B TM 022B		4, 5 et 6

TRAVAUX MOBILES
« TM »

Table des dessins normalisés

- | | |
|---|--|
| <p>001 Travaux mobiles rapides – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de 90 km/h – Entrave d’une voie</p> <p>002 Travaux mobiles lents – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de 90 km/h – Entrave d’une voie</p> <p>003 Travaux mobiles lents – Route bidirectionnelle en gravier, épandage d’abat-poussière – Entrave partielle des voies</p> <p>004 à 008 (Dessins normalisés retirés)</p> <p>009 Travaux mobiles rapides – Route de 3 à 6 voies – Entrave d’une voie</p> <p>010 Travaux mobiles lents – Route de 4 à 6 voies où $V > 70$ km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite</p> <p>011 Travaux mobiles lents – Route de 4 à 6 voies où $V > 70$ km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche</p> <p>012 Travaux mobiles lents – Route à 6 voies où $V > 70$ km/h et autoroute – Entrave de la voie centrale</p> <p>013 à 017 (Dessins normalisés retirés)</p> <p>018A Travaux de marquage de la ligne de rive droite avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de plus de 70 km/h – Entrave d’une voie</p> | <p>018B Travaux de marquage de la ligne de rive droite avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de plus de 70 km/h, ramassage des cônes – Entrave d’une voie</p> <p>019A Travaux de marquage des lignes axiales ou de rive droite avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de plus de 70 km/h – Entrave d’une voie</p> <p>019B Travaux de marquage des lignes axiales ou de rive droite avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route bidirectionnelle – Vitesse de plus de 70 km/h, ramassage des cônes – Entrave d’une voie</p> <p>020A Travaux de marquage de la ligne de rive droite avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées et contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite</p> <p>020B Travaux de marquage de la ligne de rive avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées et contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de droite</p> |
|---|--|

TRAVAUX MOBILES
« TM »

- 021A Travaux de marquage des lignes de délimitation des voies ou de rive gauche avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche
- 021B Travaux de marquage des lignes de délimitation des voies ou de rive gauche avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de gauche
- 022A Travaux de marquage de la ligne de rive gauche avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche
- 022B Travaux de marquage de la ligne de rive gauche avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de gauche
- 023A Travaux de marquage de la ligne de délimitation des voies avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche
- 023B Travaux de marquage de la ligne de délimitation des voies avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 ou 6 voies contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de gauche
- 024A Travaux de marquage de la ligne axiale avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 voies contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche
- 024B Travaux de marquage de la ligne axiale avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Route à 4 voies contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de gauche
- 025A Travaux de marquage de bretelle d'entrée avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite
- 025B Travaux de marquage de bretelle d'entrée avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de droite
- 026A Travaux de marquage de bretelle de sortie avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite

TRAVAUX MOBILES
« TM »

- 026B Travaux de marquage de bretelle de sortie avec un produit à séchage lent (> 5 min) – Vitesse de plus de 70 km/h et autoroute, ramassage des cônes – Entrave de la voie de droite
- 027 Travaux de marquage de la ligne de rive droite avec un produit à séchage rapide (< 5 min) – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de plus de 70 km/h – Entrave d’une voie
- 028 Travaux de marquage de la ligne axiale ou de rive droite avec un produit à séchage rapide (< 5 min) – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de plus de 70 km/h – Entrave de la voie de droite
- 029 Travaux de marquage de la ligne de rive droite avec un produit à séchage rapide (< 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées ou contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite
- 030 Travaux de marquage de la ligne de rive gauche avec un produit à séchage rapide (< 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche
- 031 Travaux de marquage des lignes de délimitation des voies ou de rive gauche avec un produit à séchage rapide (< 5 min) – Route à 4 ou 6 voies séparées – Vitesse affichée de plus de 70 km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche
- 032 Travaux de marquage des lignes de délimitation des voies ou axiale avec un produit à séchage rapide (< 5 min) – Route à 4 voies contiguës – Vitesse affichée de plus de 70 km/h – Entrave de la voie de gauche
- 033 Signalisation du convoi lors des opérations de transport de la neige – Route où $V > 70$ km/h et autoroute avec accotement – Entrave de la voie de droite
- 034 Signalisation du convoi lors des opérations de transport de la neige – Route où $V > 70$ km/h et autoroute sans accotement – Entrave des deux voies de droite
- 035 et 036 (Dessins normalisés retirés)
- 037 Signalisation du convoi lors des opérations de transport de la neige – Route où $V > 70$ km/h et autoroute avec accotement – Entrave de la voie de droite et fermeture de la bretelle de sortie
- 038 Signalisation du convoi lors des opérations de transport de la neige – Route où $V > 70$ km/h et autoroute sans accotement – Entrave de la voie de droite et fermeture de la bretelle de sortie
- 039 à 041 (Dessins normalisés transférés aux AET-S 001 à AET-S 003)

TRAVAUX MOBILES
« TM »

Tome

V

Chapitre

4

Page

TM v

Date

Déc. 2022

- 042 Signalisation du convoi lors des opérations de soufflage – Route à 2 voies et plus dans la même direction où $V > 70$ km/h et autoroute – Sans entrave de voie
- 043 Signalisation du convoi lors des opérations de soufflage – Route à 2 voies ou plus dans la même direction où $V > 70$ km/h et autoroute – Avec entrave partielle ou totale de voie
- 044 Travaux de bandes rugueuses sur la rive droite pour route à 2 voies séparées et plus où $V \geq 70$ km/h et autoroute
- 045 Travaux de bandes rugueuses sur la rive gauche pour route à 2 voies séparées et plus où $V \geq 70$ km/h et autoroute
- 046 Travaux de bandes rugueuses sur la rive droite pour route à 2 voies contiguës où $V \geq 70$ km/h et autoroute

Tome
V
Chapitre
4
Page
TM vi
Date
Déc. 2022

TRAVAUX MOBILES

« TM »

Index des guides de repérage des dessins normalisés

Guide TM 1

Travaux mobiles rapides – Vitesse de 90 km/h et plus

Guide TM 2

Travaux mobiles lents – Vitesse de 90 km/h et plus

Guide TM 3

Travaux de marquage – Route bidirectionnelle – Vitesse affichée de 70 km/h et plus

Guide TM 4

Travaux de marquage – Route à 4 voies contiguës – Vitesse affichée de 70 km/h et plus

Guide TM 5

Travaux de marquage – Route à 4 voies séparées – Vitesse affichée de 70 km/h et plus

Guide TM 6

Travaux de marquage – Route à 6 voies – Vitesse affichée de 70 km/h et plus

Guide TM 7

Travaux de marquage – Route à 4 ou 6 voies séparées avec bretelle – Vitesse affichée de 70 km/h et plus

Guide TM 8

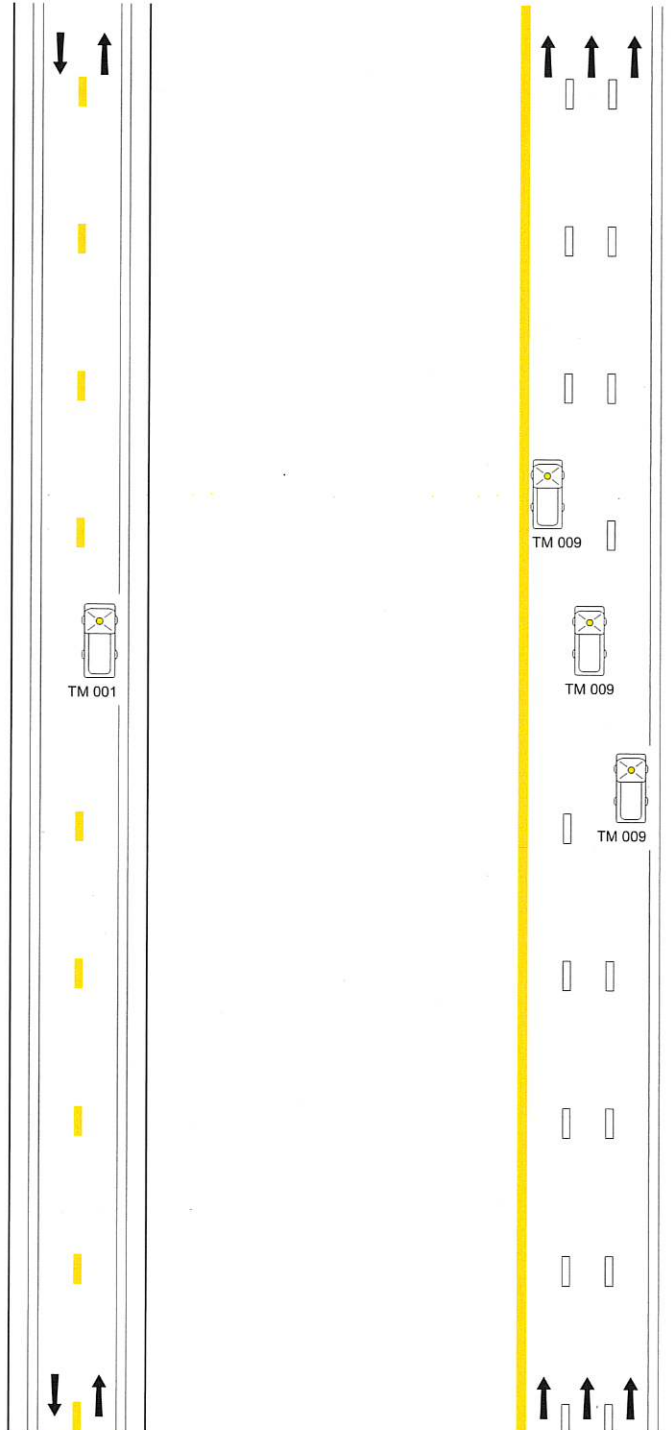
Opération de soufflage ou de transport de la neige – Route et autoroute – Vitesse affichée de 70 km/h et plus

Guide TM 9

Opération de transport de la neige – Route et autoroute – Vitesse affichée de 70 km/h et plus près d'une bretelle d'entrée ou fermeture de sortie

Guide TM 10

Travaux de bandes rugueuses – Route où $V \geq 70$ km/h et autoroute



**GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS**

Tome

V

Chapitre

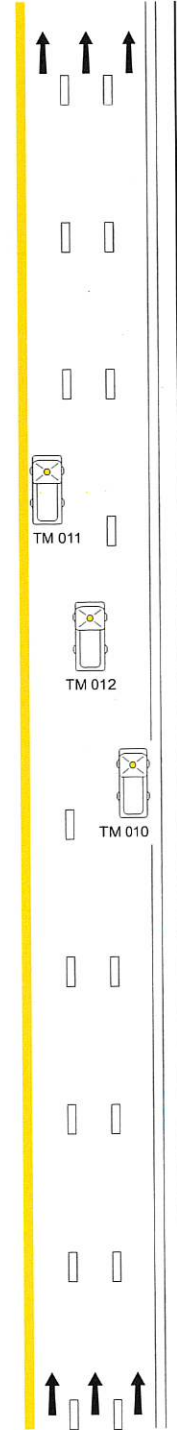
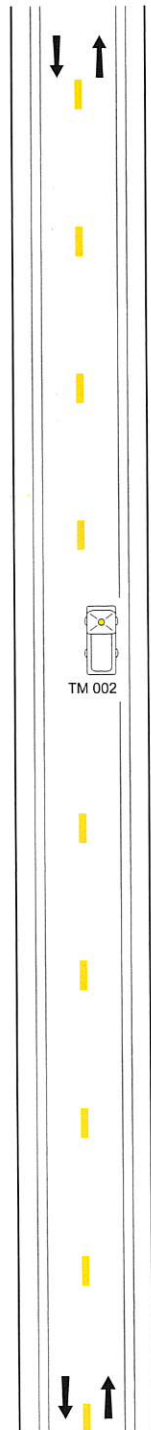
4

**Guide
TM 2**

Date

Déc. 2018

**TRAVAUX MOBILES LENTS –
VITESSE DE 90 km/h ET PLUS**





GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS

TRAVAUX DE MARQUAGE –
ROUTE BIDIRECTIONNELLE –
VITESSE AFFICHÉE
DE 70 km/h ET PLUS

Tome

V

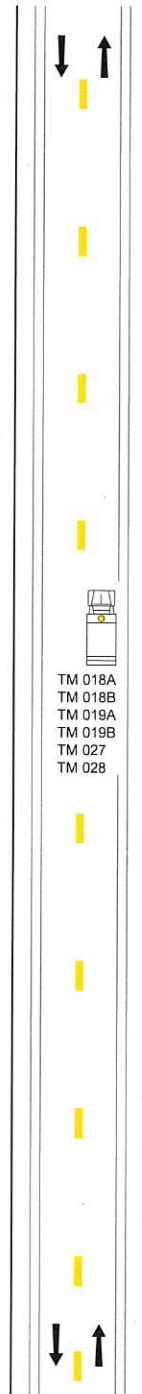
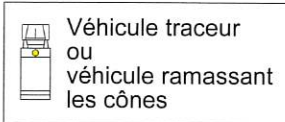
Chapitre

4

Guide
TM 3

Date

Déc. 2018



GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS

TRAVAUX DE MARQUAGE –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES –
VITESSE AFFICHÉE
DE 70 km/h ET PLUS

Tome

V

Chapitre

4

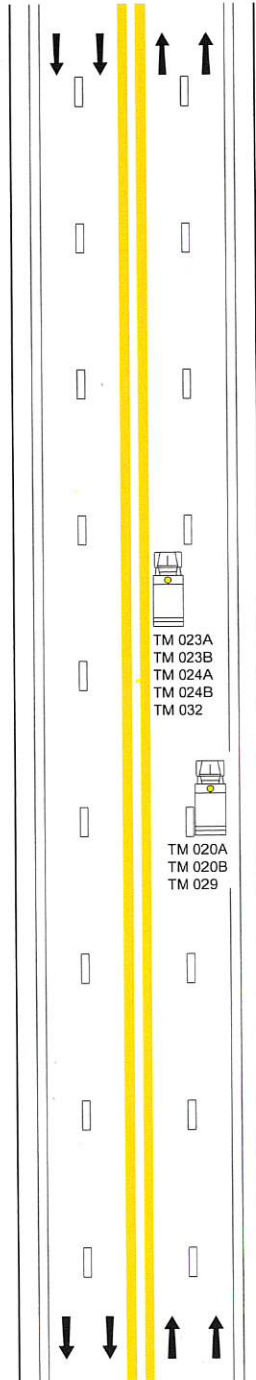
Guide
TM 4

Date

Déc. 2018



Véhicule traceur
ou
véhicule ramassant
les cônes





GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS

TRAVAUX DE MARQUAGE –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
VITESSE AFFICHÉE
DE 70 km/h ET PLUS

Tome

V

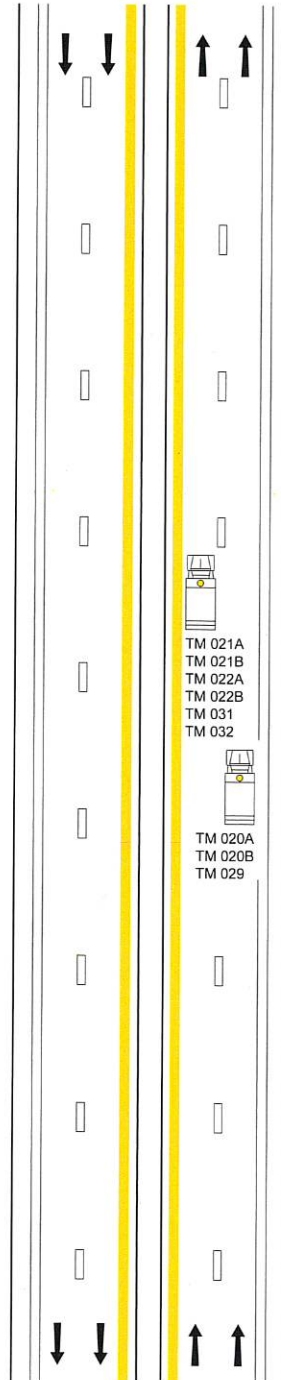
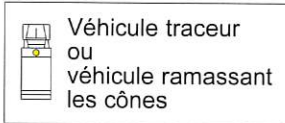
Chapitre

4

Guide
TM 5

Date

Déc. 2018





**GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS**

**TRAVAUX DE MARQUAGE –
ROUTE À 6 VOIES –
VITESSE AFFICHÉE
DE 70 km/h ET PLUS**

Tome

V

Chapitre

4

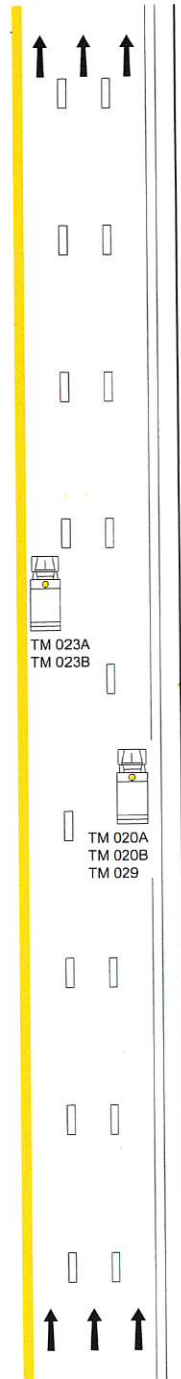
**Guide
TM 6**

Date

Déc. 2018



Véhicule traceur
ou
véhicule ramassant
les cônes





GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS

TRAVAUX DE MARQUAGE –
ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES
AVEC BRETELLE –
VITESSE AFFICHÉE
DE 70 km/h ET PLUS

Tome

V

Chapitre

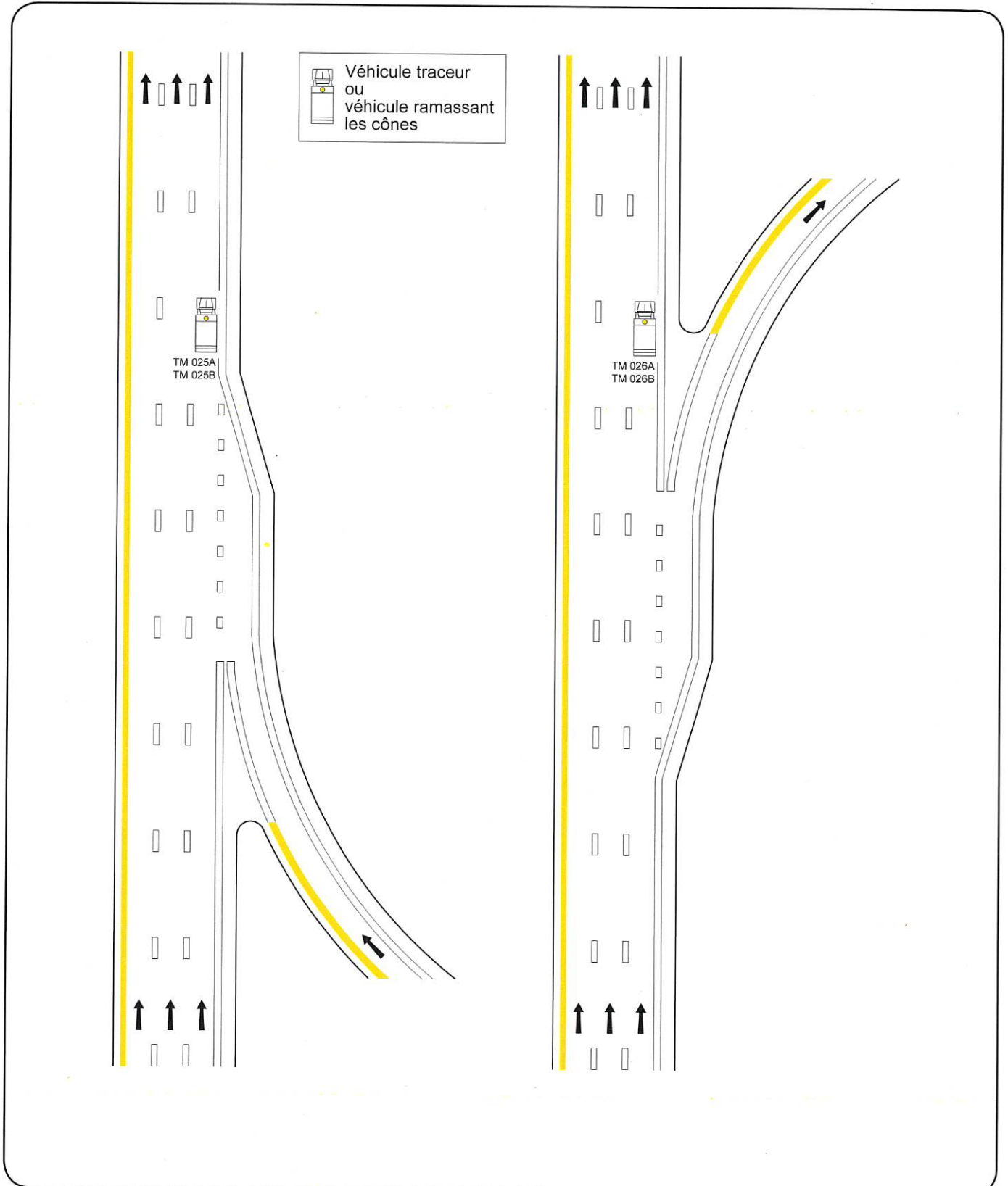
4

Guide

TM 7

Date

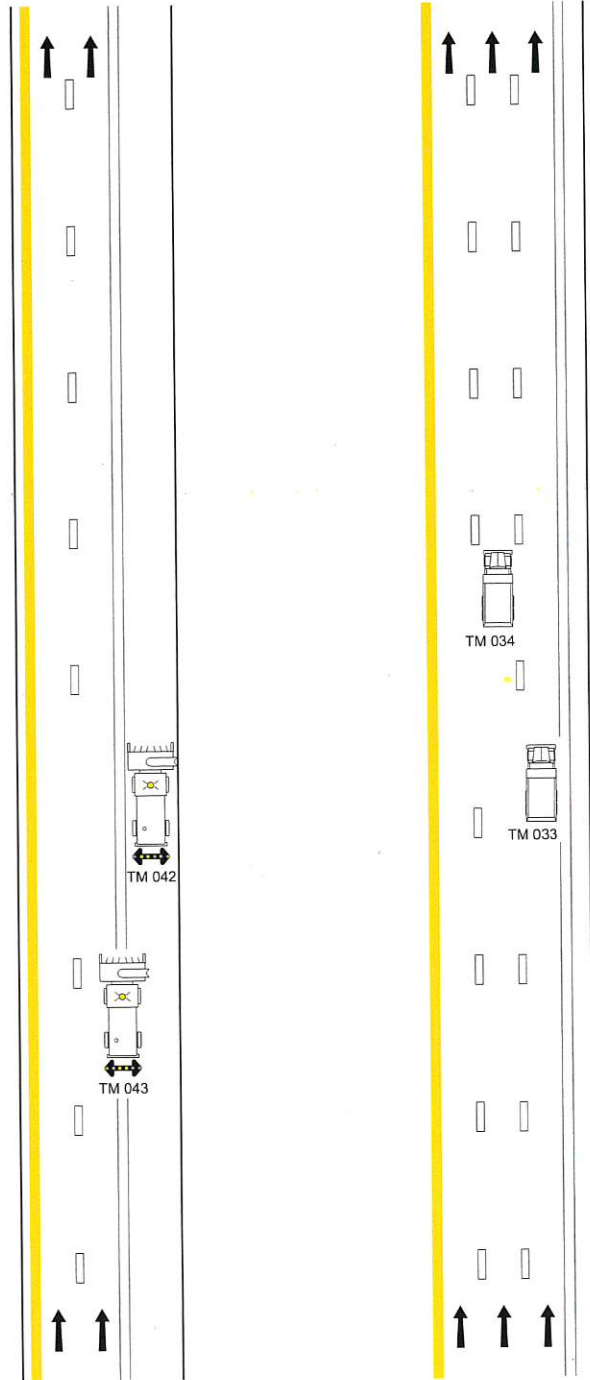
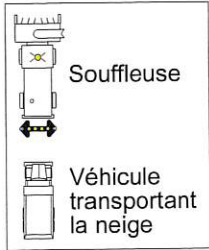
Déc. 2018



GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS

OPÉRATION DE SOUFFLAGE OU
DE TRANSPORT DE LA NEIGE –
ROUTE ET AUTOROUTE – VITESSE
AFFICHÉE DE 70 km/h ET PLUS

Tome
V
Chapitre
4
**Guide
TM 8**
Date
Déc. 2019





GUIDE DE REPÉRAGE DES DESSINS NORMALISÉS

OPÉRATION DE TRANSPORT DE LA
NEIGE – ROUTE ET AUTOROUTE –
VITESSE AFFICHÉE DE 70 km/h ET
PLUS PRÈS D'UNE BRETELLE
D'ENTRÉE OU FERMETURE DE SORTIE

Tome

V

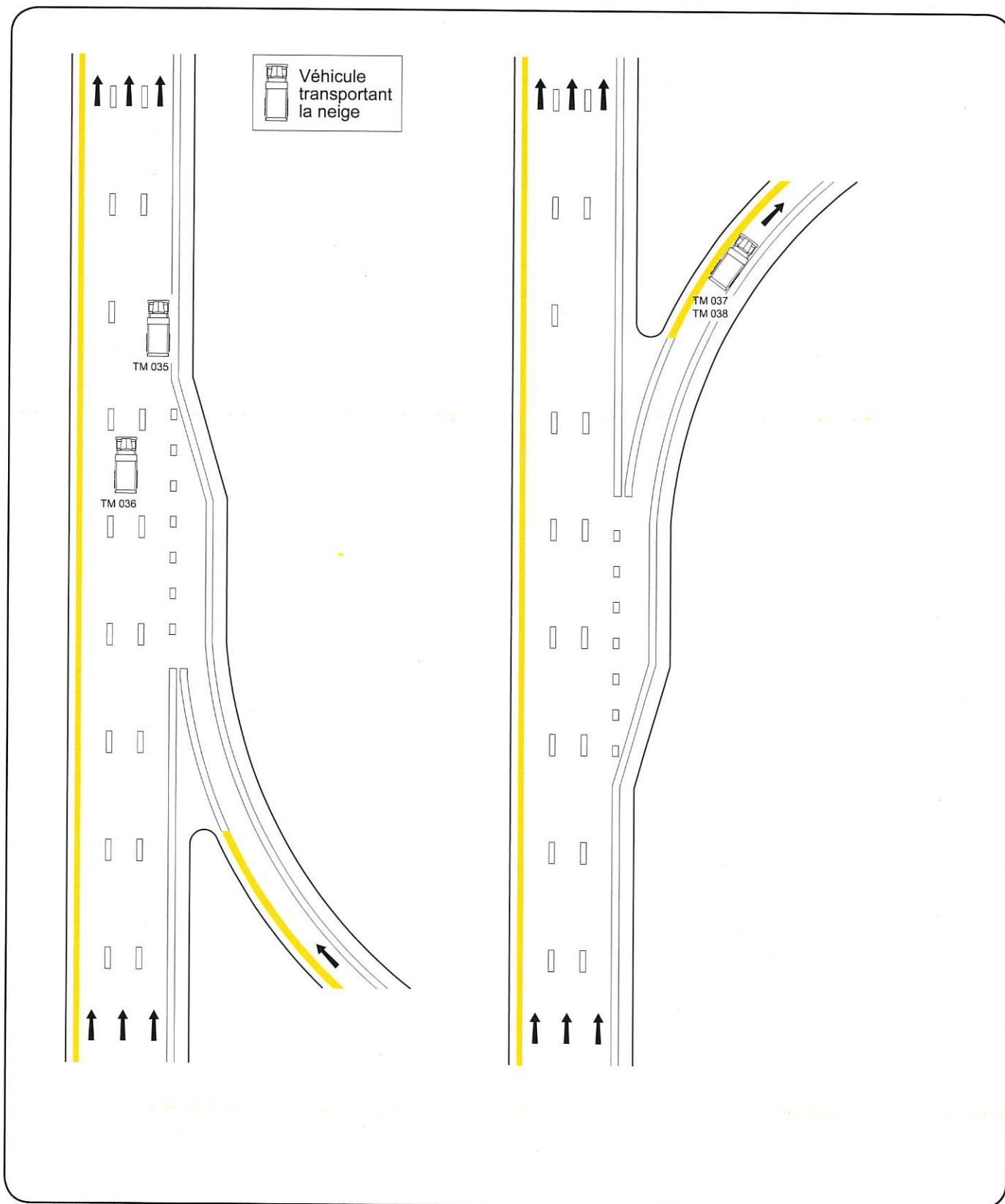
Chapitre

4

Guide
TM 9

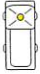
Date

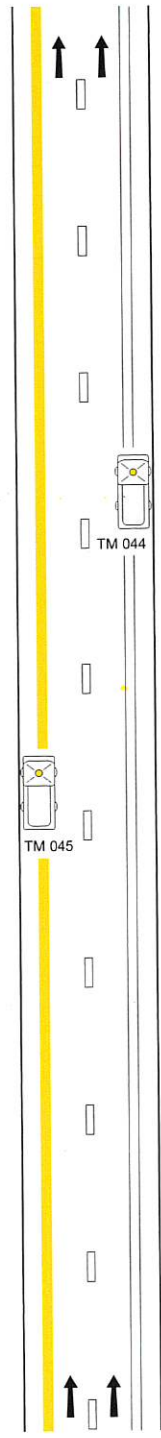
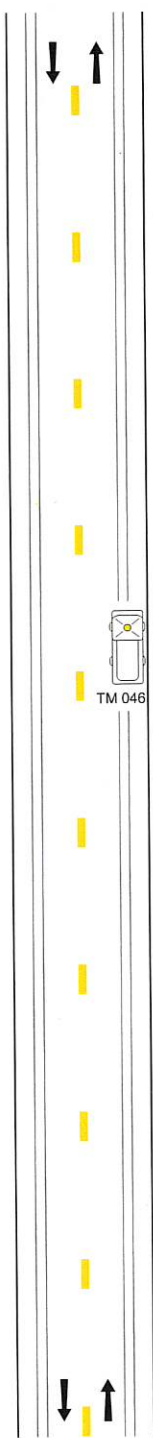
Déc. 2018



**GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS**

**TRAVAUX DE BANDES RUGUEUSES –
ROUTE OÙ $V \geq 70$ km/h
ET AUTOROUTE**

 Véhicule
effectuant
les travaux

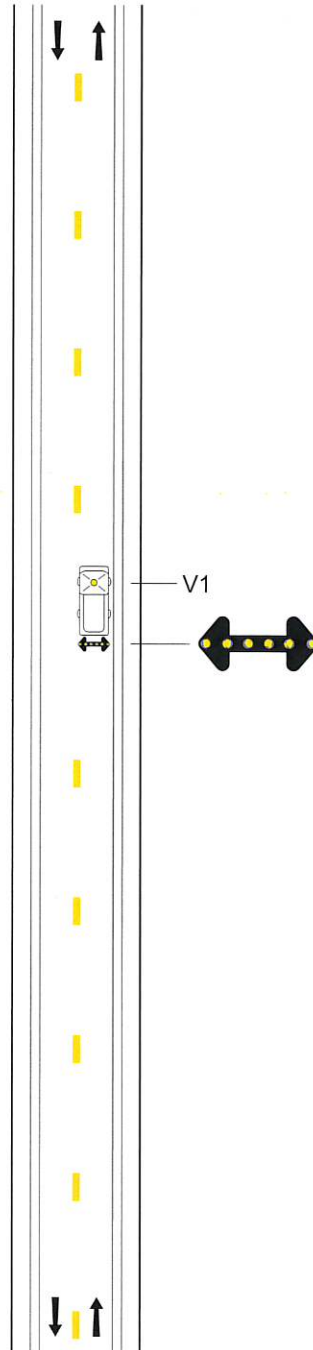


NORME

**TRAVAUX MOBILES RAPIDES –
ROUTE BIDIRECTIONNELLE –
VITESSE AFFICHÉE DE 90 km/h –
ENTRAVE D'UNE VOIE**

Véhicule utilisé

V1	Véhicule effectuant les travaux
----	---------------------------------

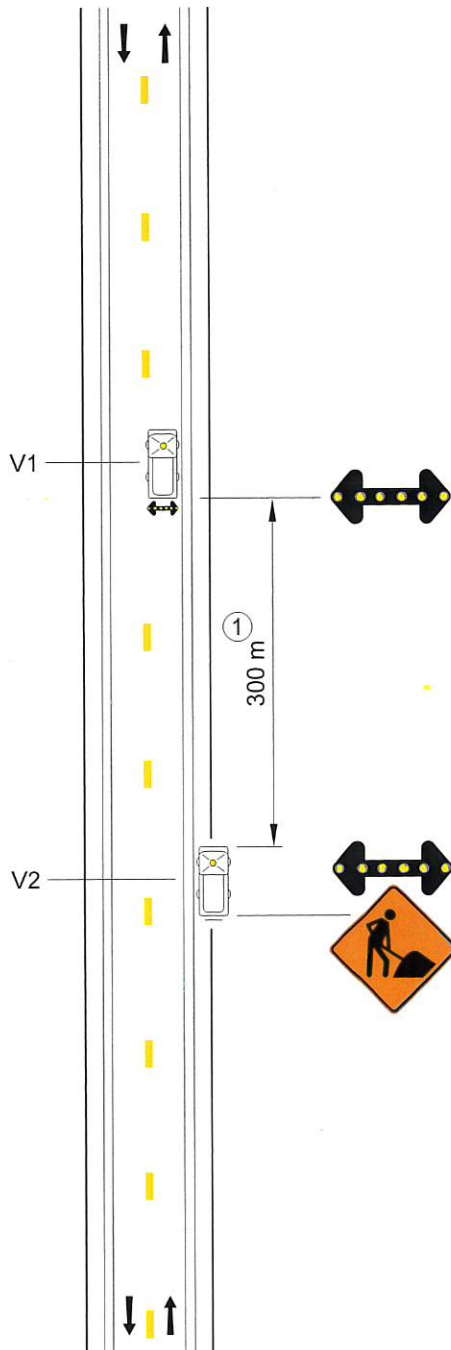


Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TM 002
Date	Déc. 2018

DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX MOBILES LENTS –
ROUTE BIDIRECTIONNELLE –
VITESSE AFFICHÉE DE 90 km/h –
ENTRAVE D'UNE VOIE**

NORME



Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 «Véhicule d'accompagnement».

① Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le véhicule d'accompagnement et le véhicule effectuant les travaux doit être augmentée.

Note :

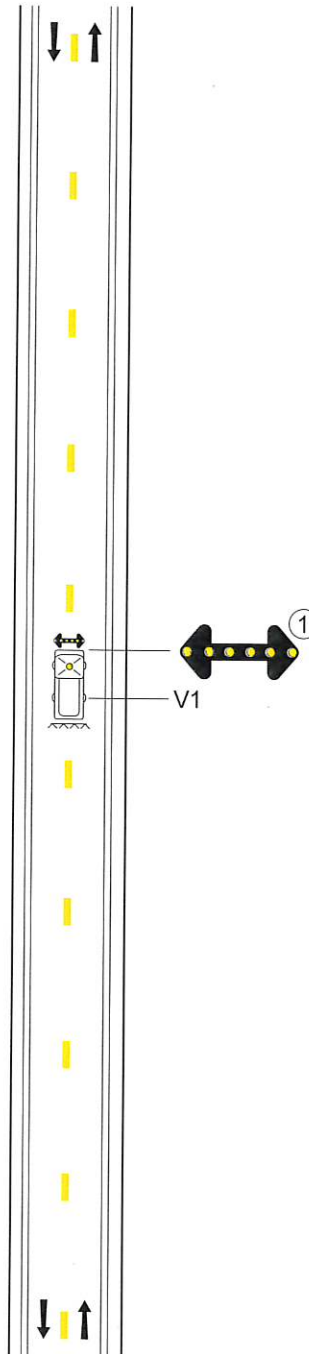
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler.

NORME

**TRAVAUX MOBILES LENTS –
 ROUTE BIDIRECTIONNELLE
 EN GRAVIER, ÉPANDAGE
 D’ABAT-POUSSIÈRE –
 ENTRAVE PARTIELLE DES VOIES**

Véhicule utilisé

V1	Véhicule effectuant les travaux
----	---------------------------------



① La flèche de signalisation lumineuse est placée sur la cabine du conducteur.

Note :

- un véhicule d’accompagnement muni d’une flèche de signalisation lumineuse peut être ajouté à une certaine distance à l’arrière du véhicule d’épandage lorsque la route est très sinueuse.

[Le dessin normalisé suivant est TM 009.]

Ces dessins normalisés ont été retirés.

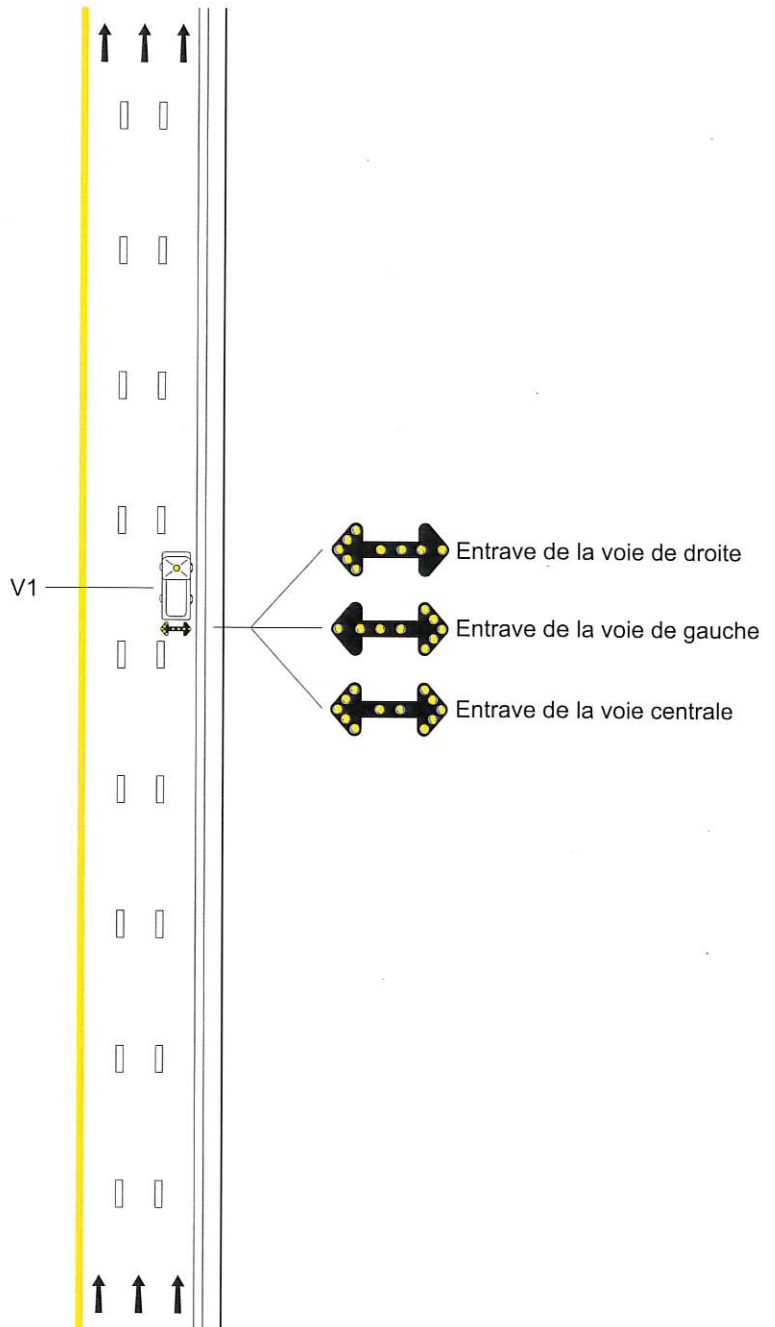
- TM 004 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE AXIALE ET DE RIVE DROITE – ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 005 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE – RAMASSAGE DES REPÈRES VISUELS – ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 006 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE – ROUTE À 4 VOIES VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 007 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE AXIALE – ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 008 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE GAUCHE – ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES VITESSE DE 70 km/h ET PLUS

NORME

TRAVAUX MOBILES RAPIDES –
ROUTE DE 3 À 6 VOIES –
ENTRAVE D'UNE VOIE

Véhicule utilisé

V1	Véhicule effectuant les travaux
----	---------------------------------



DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX MOBILES LENTS –
ROUTE DE 4 À 6 VOIES –
OÙ V > 70 km/h ET AUTOROUTE –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon «A» ⁽¹⁾ (m)	Espacement «B» ⁽¹⁾ (m)
70 et moins	25	200
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement «A» et «B» recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

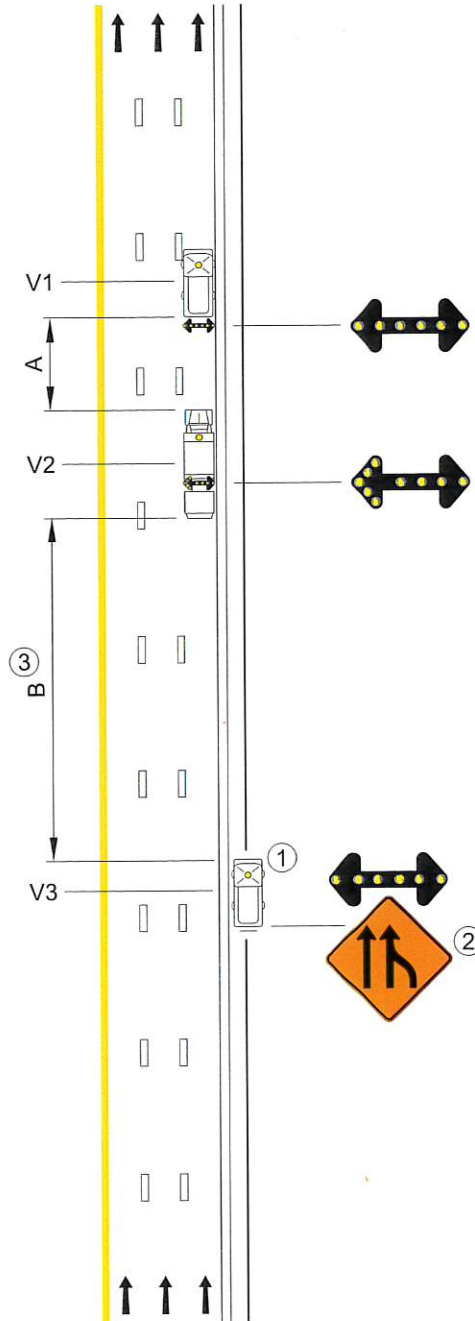
V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V3	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Sur les routes où V = 90 km/h et les autoroutes, le véhicule d'accompagnement est requis.
- ② Le panneau installé sur le véhicule d'accompagnement doit être adapté au nombre de voies que comporte la chaussée.
- ③ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance «B» doit être augmentée.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- le VP-AIFV n'est pas obligatoire sur les routes où V ≤ 70 km/h.





NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon «A» ⁽¹⁾ (m)	Espacement «B» ⁽¹⁾ (m)
70 et moins	25	200
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement «A» et «B» recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

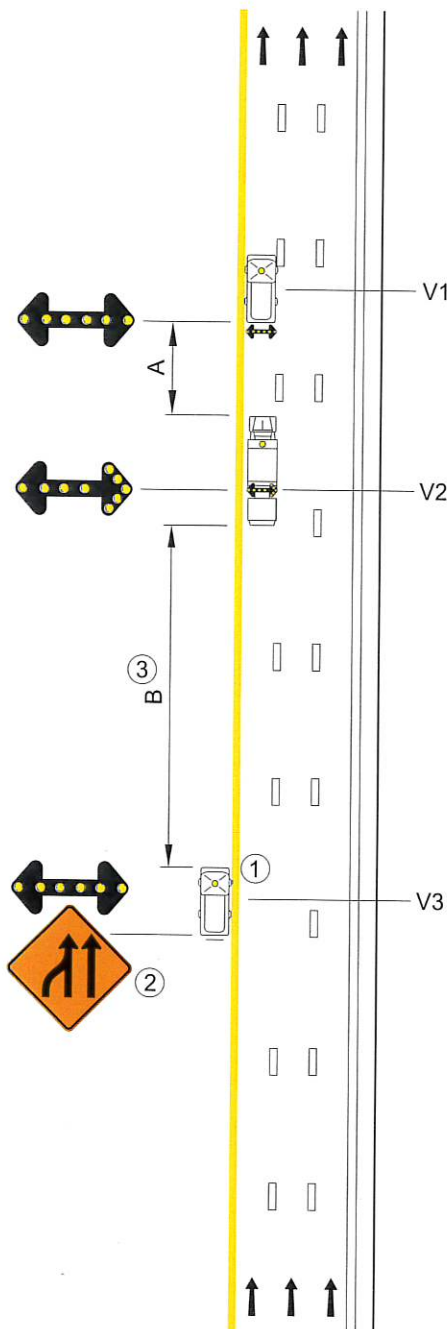
V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V3	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Sur les routes où $V \geq 90$ km/h et les autoroutes, le véhicule d'accompagnement est requis.
- ② Le panneau installé sur le véhicule d'accompagnement doit être adapté au nombre de voies que comporte la chaussée.
- ③ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance «B» doit être augmentée.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- le VP-AIFV n'est pas obligatoire sur les routes où $V \leq 70$ km/h.



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX MOBILES LENTS –
ROUTE À 6 VOIES
OÙ $V > 70$ km/h ET AUTOROUTE –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon «A» ⁽¹⁾ (m)	Espacement «B» ⁽¹⁾ (m)
70 et moins	25	200
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement «A» et «B» recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

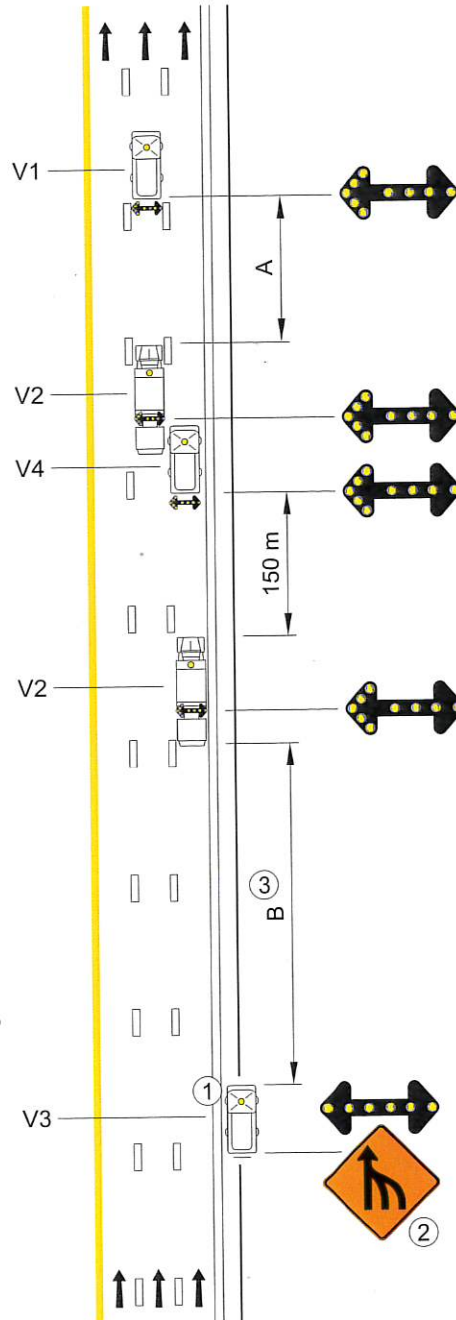
V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V3	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾
V4	Véhicule de protection

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Sur les routes où $V \geq 90$ km/h et les autoroutes, le véhicule d'accompagnement est requis.
 ② Le panneau installé sur le véhicule d'accompagnement doit être adapté au nombre de voies que comporte la chaussée.
 ③ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance «B» doit être augmentée.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- le VP-AIFV n'est pas obligatoire sur les routes où $V \leq 70$ km/h.



[Le dessin normalisé suivant est TM 018A.]

NORME

Ces dessins normalisés ont été retirés.

- TM 013 SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE – ROUTE À 6 VOIES VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 014 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES ET DE RIVE GAUCHE – ROUTE À 6 VOIES VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 015 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE – RAMASSAGE DES REPÈRES VISUELS – ROUTE À 6 VOIES VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 016 SIGNALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES AVEC BRETELLE D'ENTRÉE VITESSE DE 70 km/h ET PLUS
- TM 017 SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES AVEC BRETELLE DE SORTIE VITESSE DE 70 km/h ET PLUS

DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE DROITE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE BIDIRECTIONNELLE – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h – ENTRAVE D'UNE VOIE

NORME

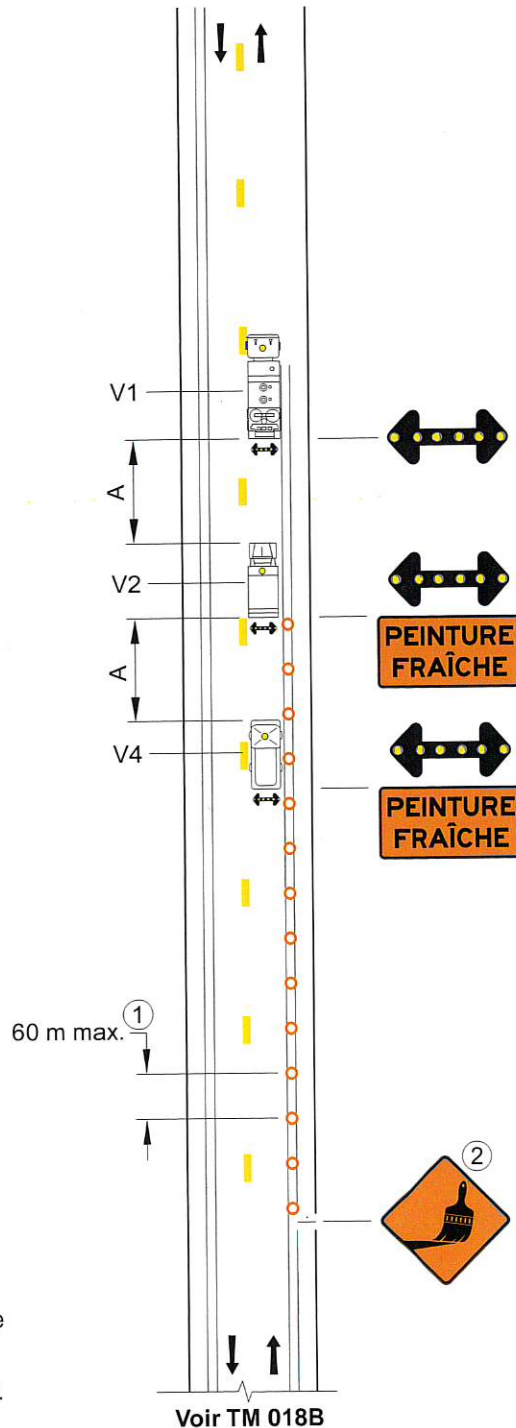
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection



- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② L'utilisation du panneau  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 018A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 018B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).

Voir TM 018B

NORME

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE DROITE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE BIDIRECTIONNELLE – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h, RAMASSAGE DES CÔNES – ENTRAVE D'UNE VOIE

○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

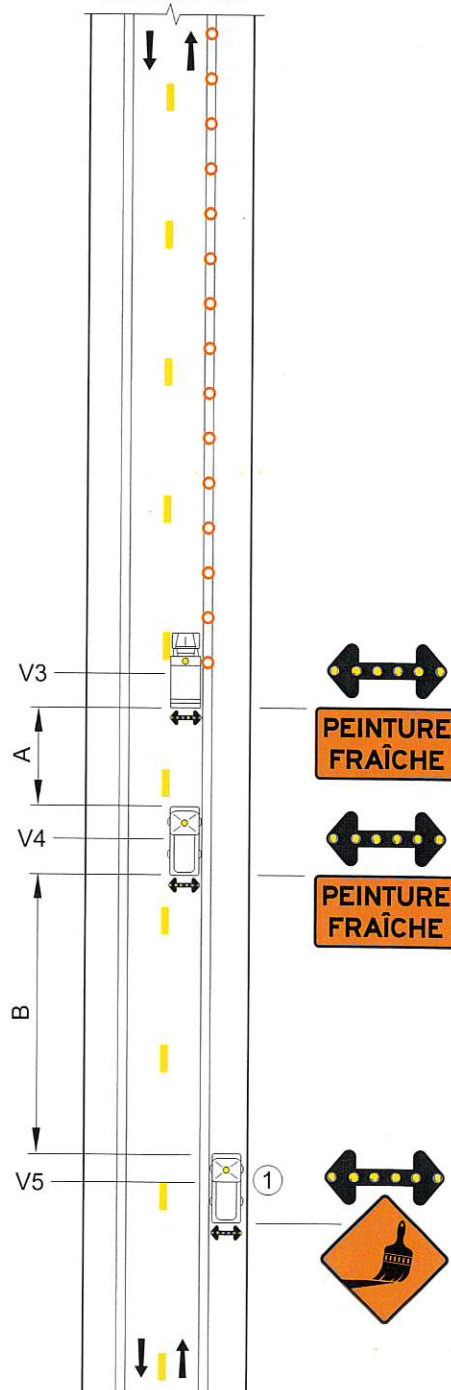
1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

① Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.

Voir TM 018A







NORME

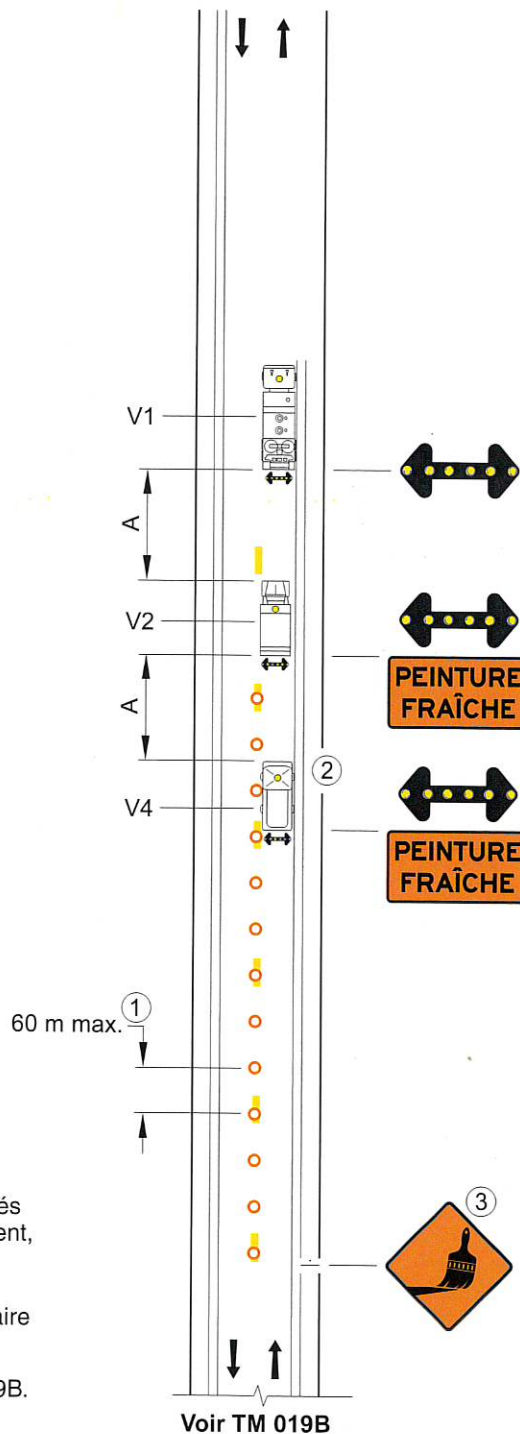
○ Cône (T-RV-3)


Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection



- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② Si les opérations décrites aux dessins normalisés TM 019A et TM 019B sont réalisés simultanément, le véhicule de protection V4 est optionnel.
- ③ L'utilisation du panneau  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 019A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 019B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).



NORME

TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES AXIALES OU DE RIVE DROITE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE BIDIRECTIONNELLE – VITESSE DE PLUS DE 70 km/h, RAMASSAGE DES CÔNES – ENTRAVE D'UNE VOIE

○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

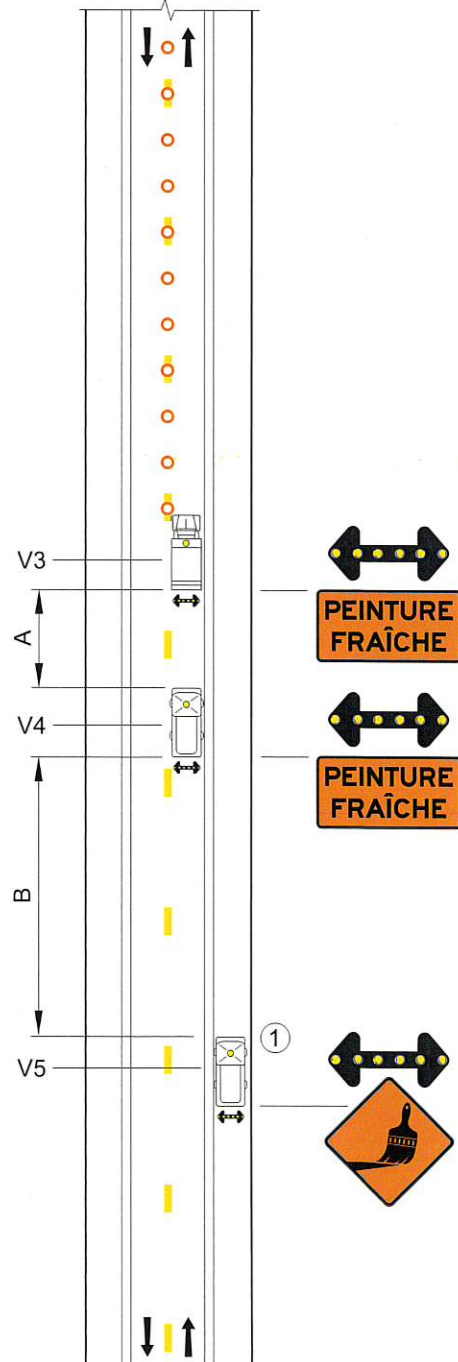
1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

① Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.

Voir TM 019A



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE DROITE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES ET CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

NORME

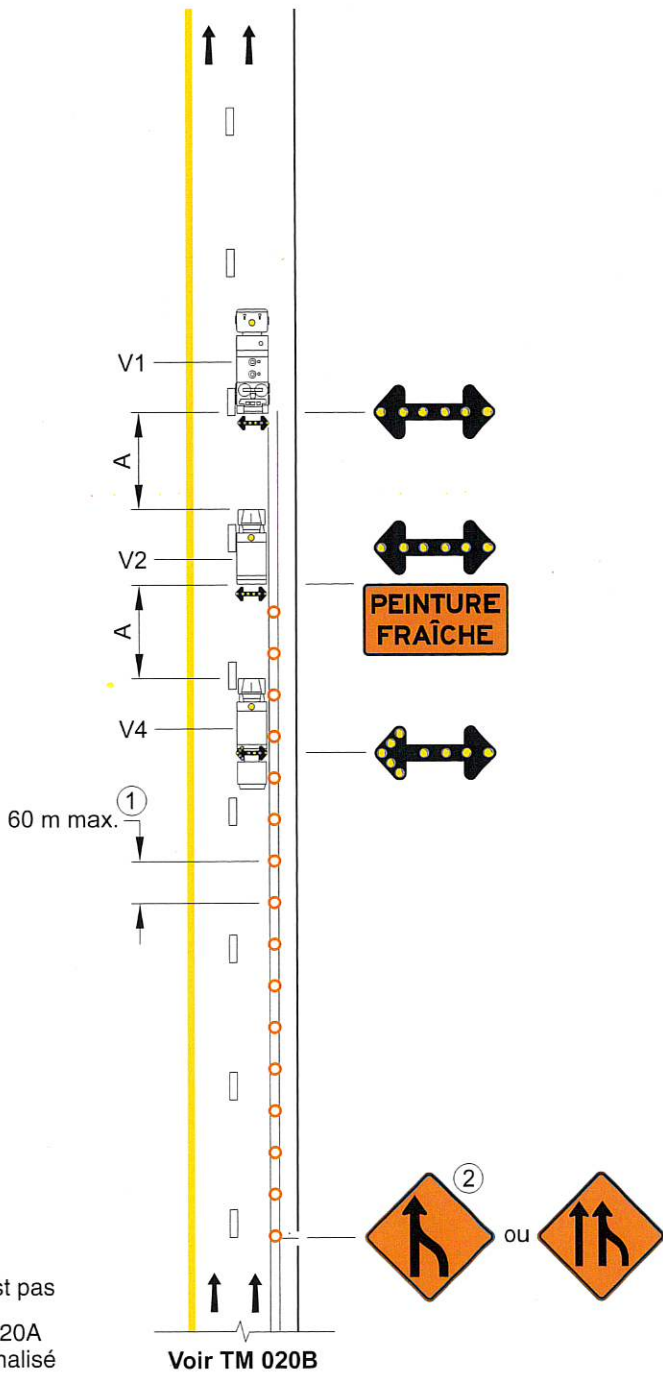
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



- ① Espacement maximal entre les cônes
- ② L'utilisation des panneaux  ou  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 020A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 020B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES ET CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE, RAMASSAGE DES CÔNES – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 020B

Date

Déc. 2018

NORME

○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

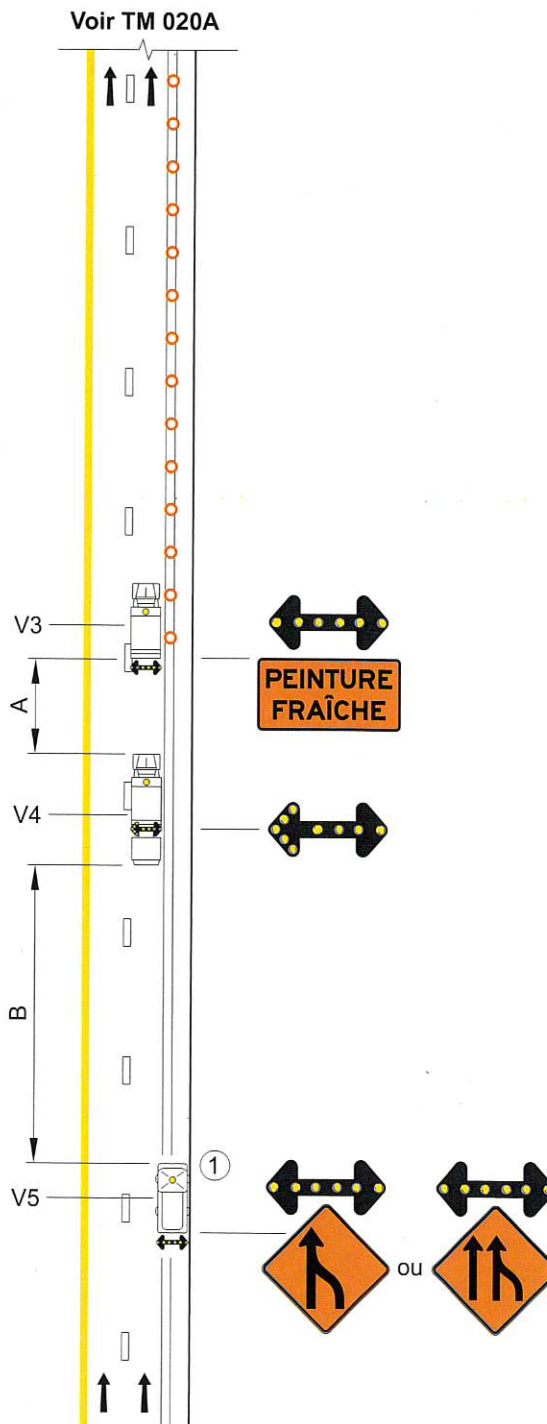
V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

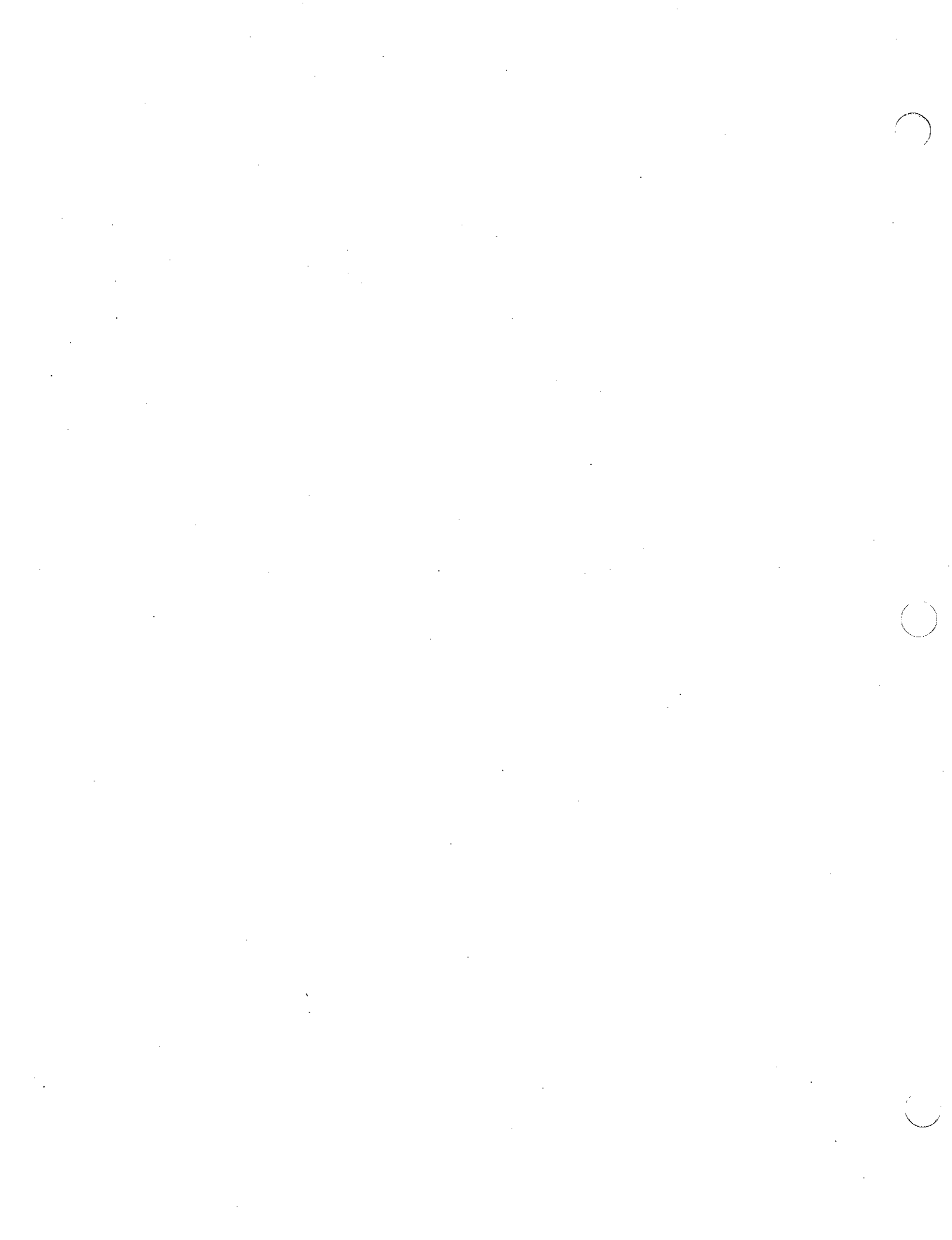
1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.







DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES OU DE RIVE GAUCHE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 021A

Date

Déc. 2018

NORME

○ Cône (T-RV-3)



Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Vitesse affichée (km/h)	Longueur du biseau « L » (m)	Espacement des panneaux « B » (m)
80	30d	100
90	30d	100
100	40d	125

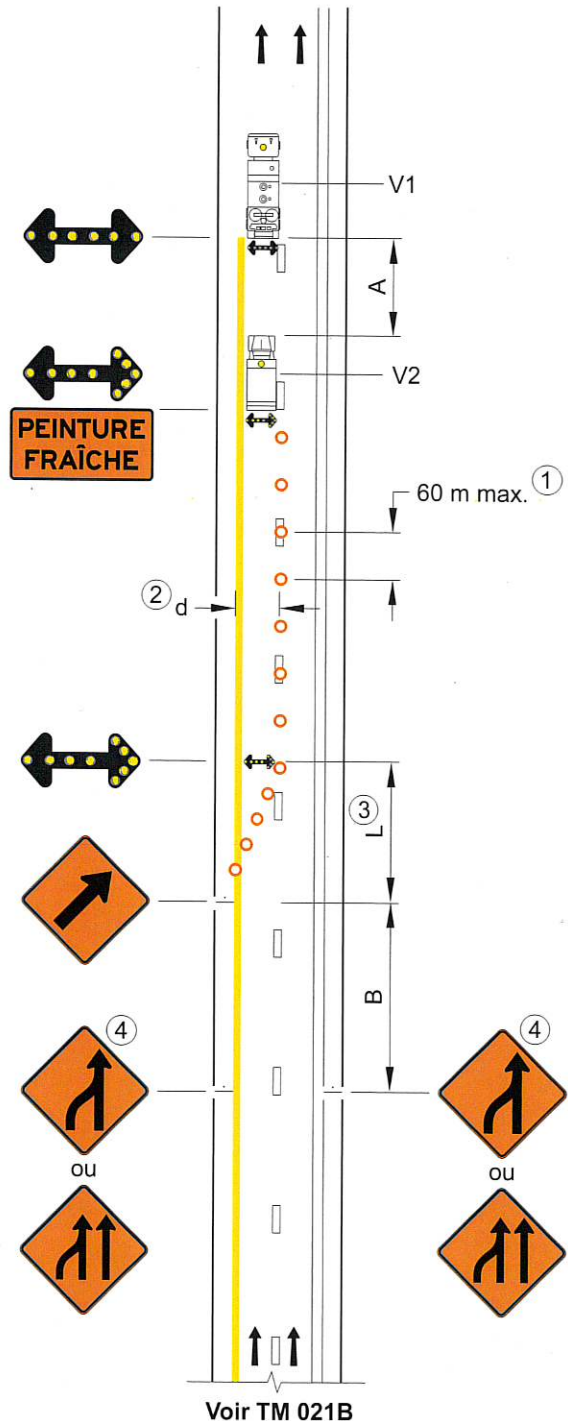
Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes

- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② Largeur de l'entrave sur une voie ($d \leq 3,65$ m).
- ③ Cônes aux 5 mètres ou repères visuels d'une hauteur de 1,2 m si le DJMA est supérieur à 50 000 véh./jour.
- ④ L'utilisation des panneaux  ou  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 021A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 021B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).



Voir TM 021B





NORME

○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

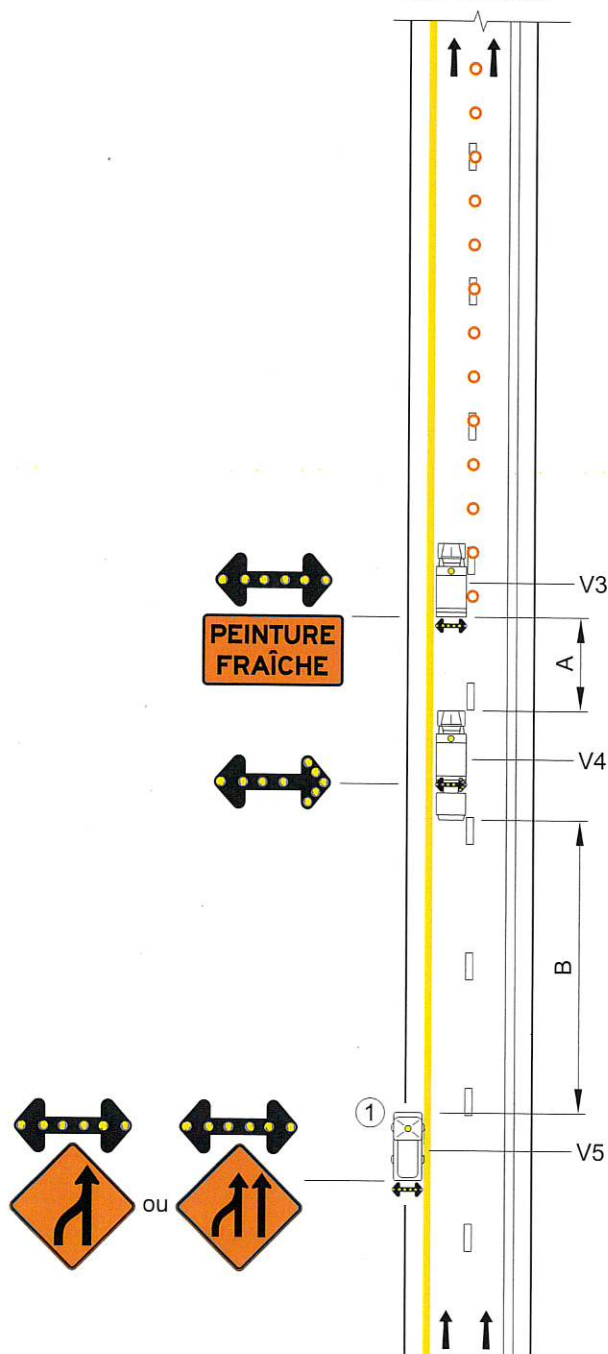
1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.

Voir TM 021A



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE GAUCHE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

NORME

Tome
V
Chapitre
4
Numéro
TM 022A
Date
Déc. 2018

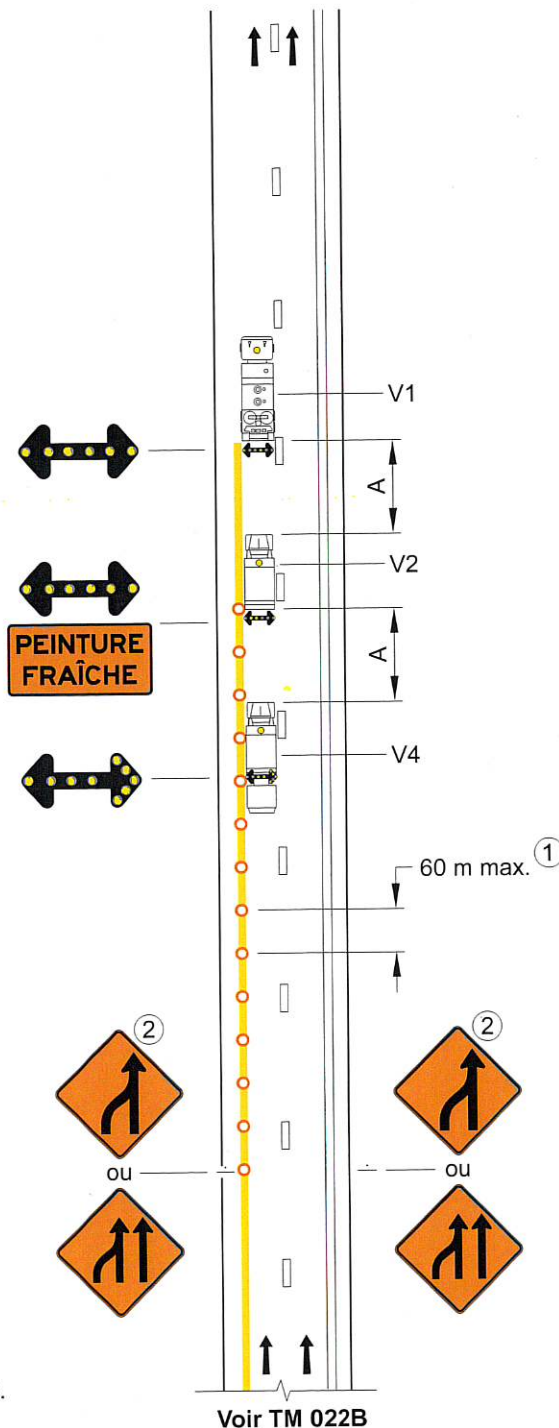
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



① Espacement maximal entre les cônes.

② L'utilisation des panneaux  ou  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 022A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 022B.

Note :

– la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE GAUCHE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE, RAMASSAGE DES CÔNES – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 022B

Date

Déc. 2018

NORME

○ Cône (T-RV-3)

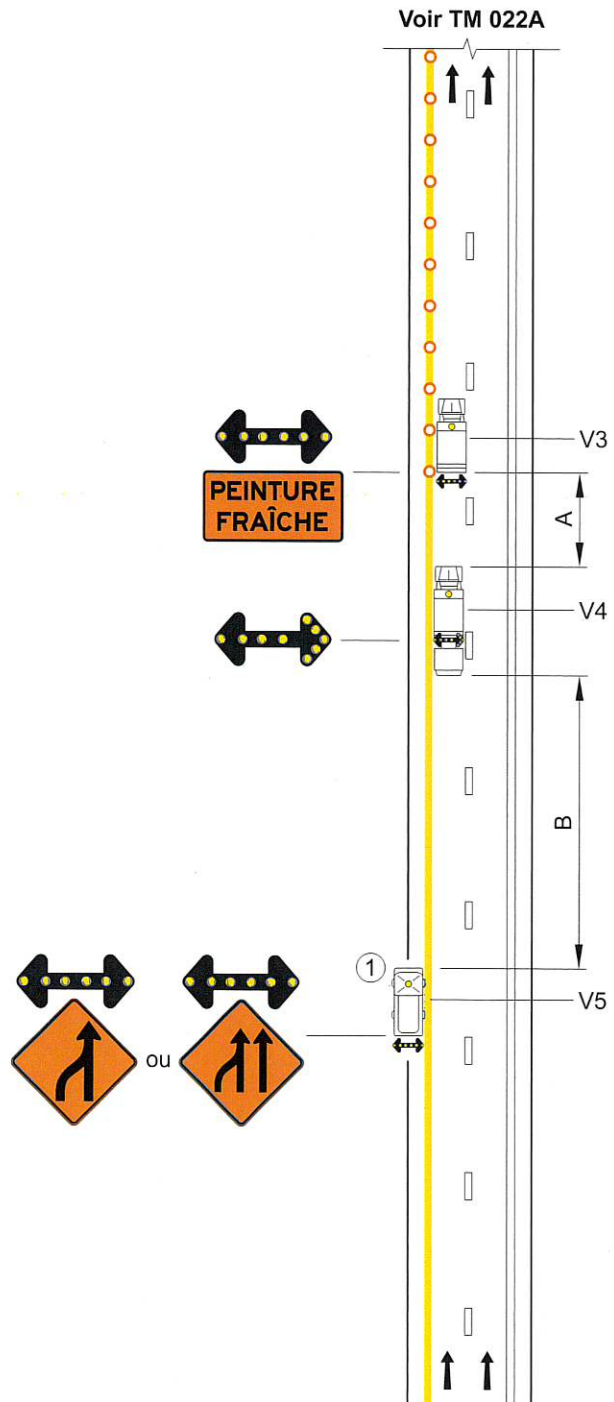
Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

- Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

- Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».



- Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.



NORME

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

○ Cône (T-RV-3)



Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Vitesse affichée (km/h)	Longueur du biseau « L » (m)	Espacement des panneaux « B » (m)
80	30d	100
90	30d	100
100	40d	125

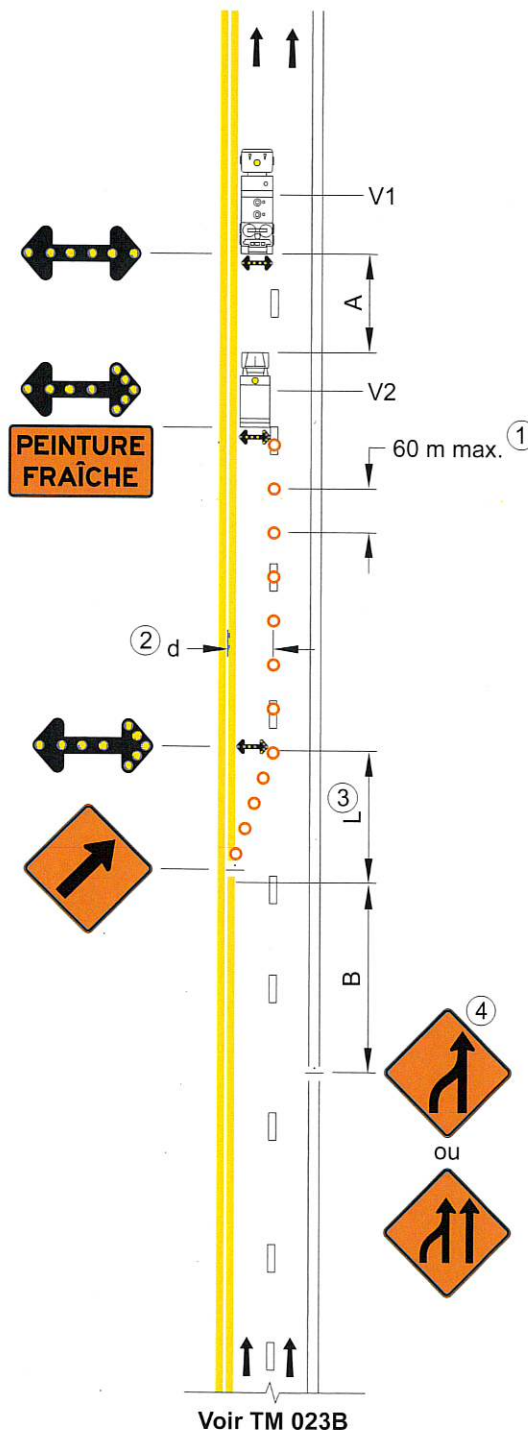
Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes

- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② Largeur de l'entrave sur une voie ($d \leq 3,65$ m).
- ③ Cônes aux 5 mètres ou repères visuels d'une hauteur de 1,2 m si le DJMA est supérieur à 50 000 véh./jour.
- ④ L'utilisation des panneaux  ou  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 023A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 023B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).







DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES CONTIGÜES – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE, RAMASSAGE DES CÔNES – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 023B

Date

Déc. 2018

NORME

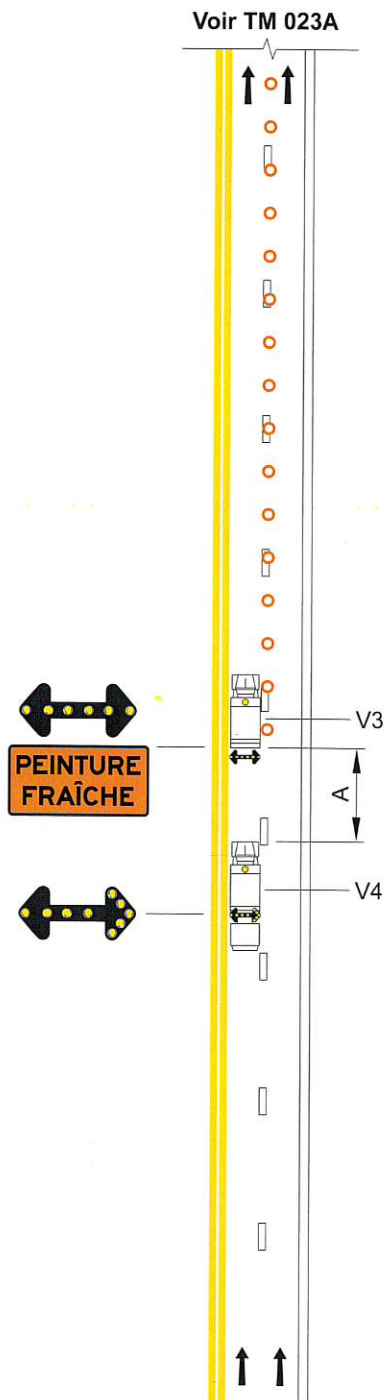
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



Note :

– la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).

DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE AXIALE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

NORME

Tome V
Chapitre 4
Numéro TM 024A
Date Déc. 2018

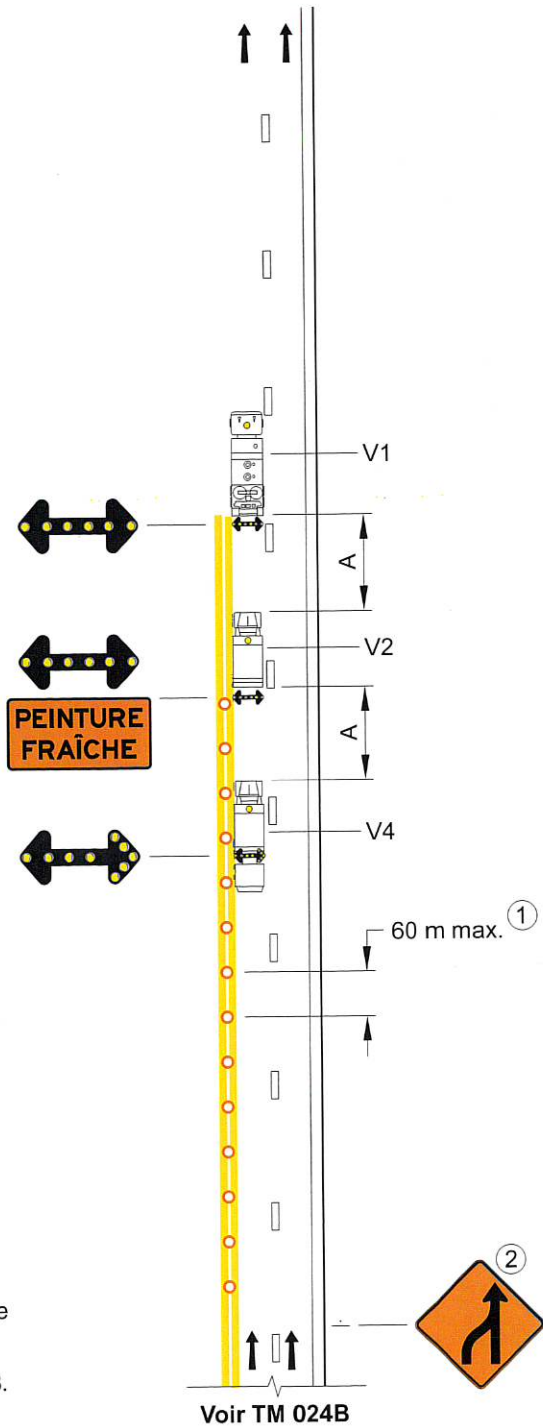
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② L'utilisation du panneau  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 024A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 024B.

Note :
– la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).

Voir TM 024B



NORME

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE AXIALE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE, RAMASSAGE DES CÔNES – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

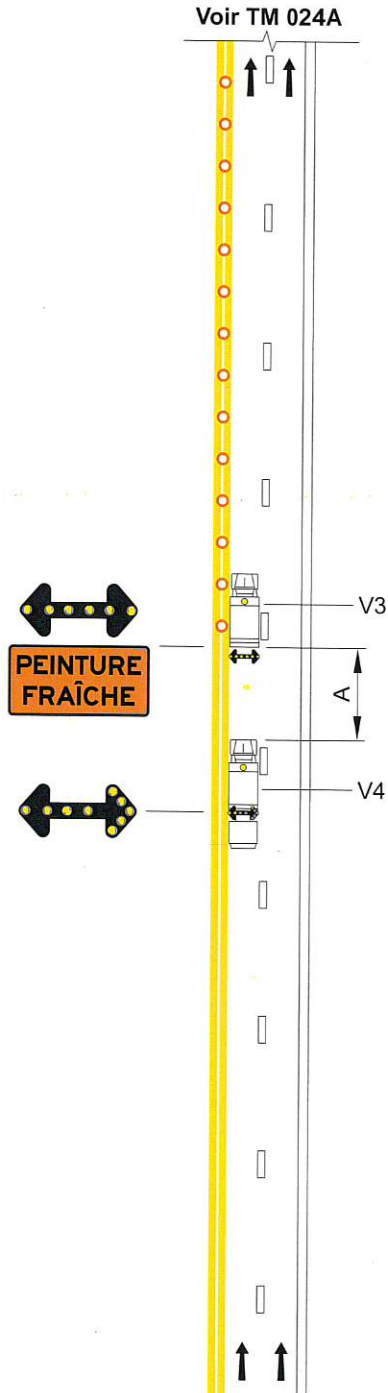
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).





DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE BRETELLE
D'ENTRÉE AVEC UN PRODUIT
À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) –
VITESSE AFFICHÉE DE PLUS
DE 70 km/h ET AUTOROUTE –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 025A

Date

Déc. 2018

NORME

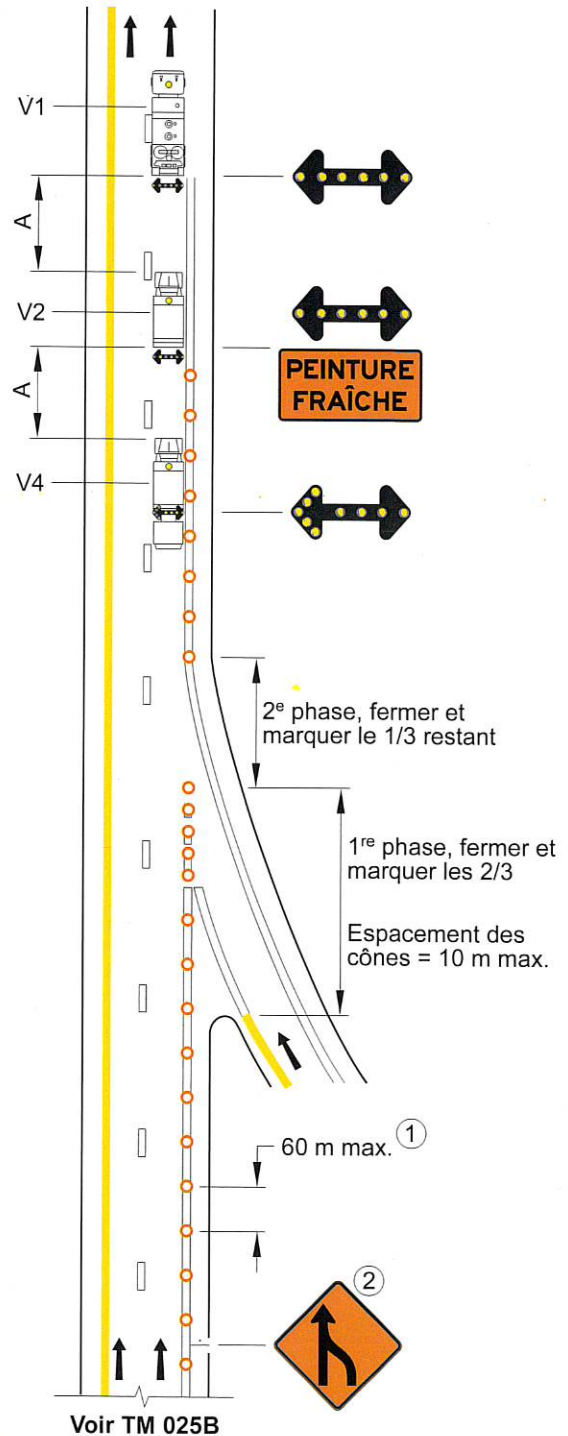
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② L'utilisation du panneau  n'est pas nécessaire

lorsque le dessin normalisé TM 025A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 025B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).





NORME

○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

- Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

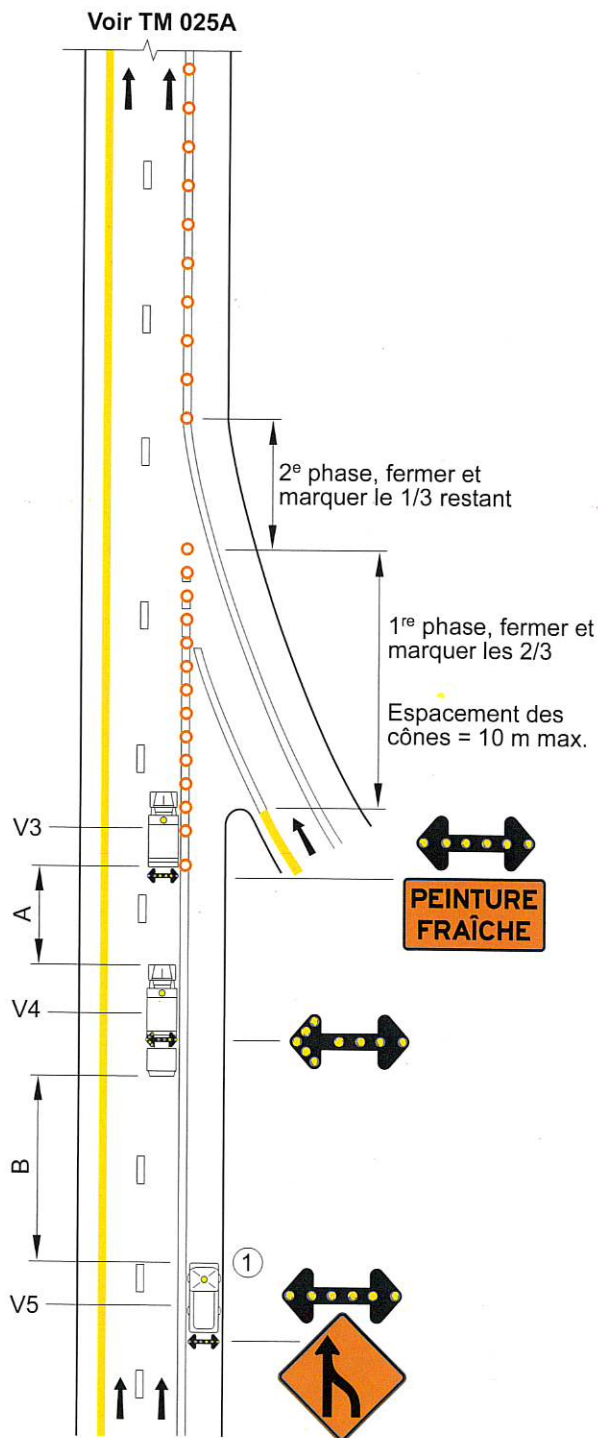
V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

- Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE BRETELLE DE SORTIE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

NORME

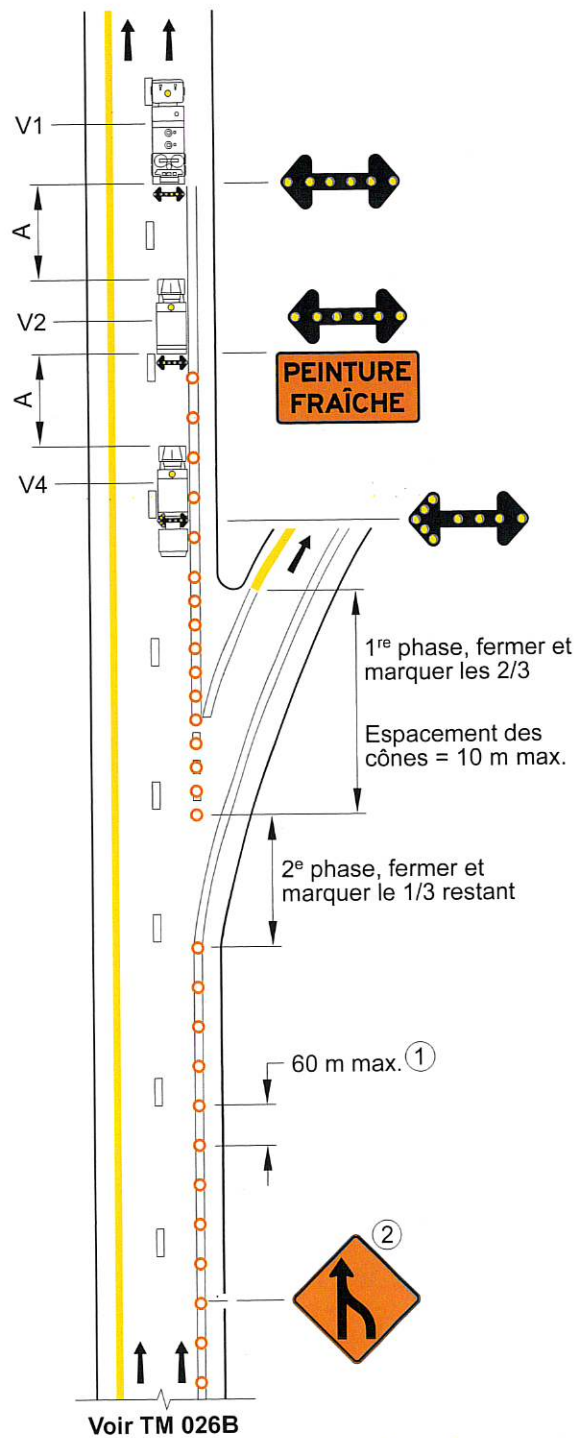
○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon « A » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V2	Véhicule posant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact



- ① Espacement maximal entre les cônes.
- ② L'utilisation du panneau  n'est pas nécessaire lorsque le dessin normalisé TM 026A est utilisé simultanément avec le dessin normalisé TM 026B.

Note :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2).



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE BRETELLE
DE SORTIE AVEC UN PRODUIT
À SÉCHAGE LENT (> 5 MIN) –
VITESSE DE PLUS DE 70 km/h ET
AUTOROUTE, RAMASSAGE DES CÔNES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 026B

Date

Déc. 2018

NORME

○ Cône (T-RV-3)

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V3	Véhicule ramassant les cônes
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement ⁽¹⁾

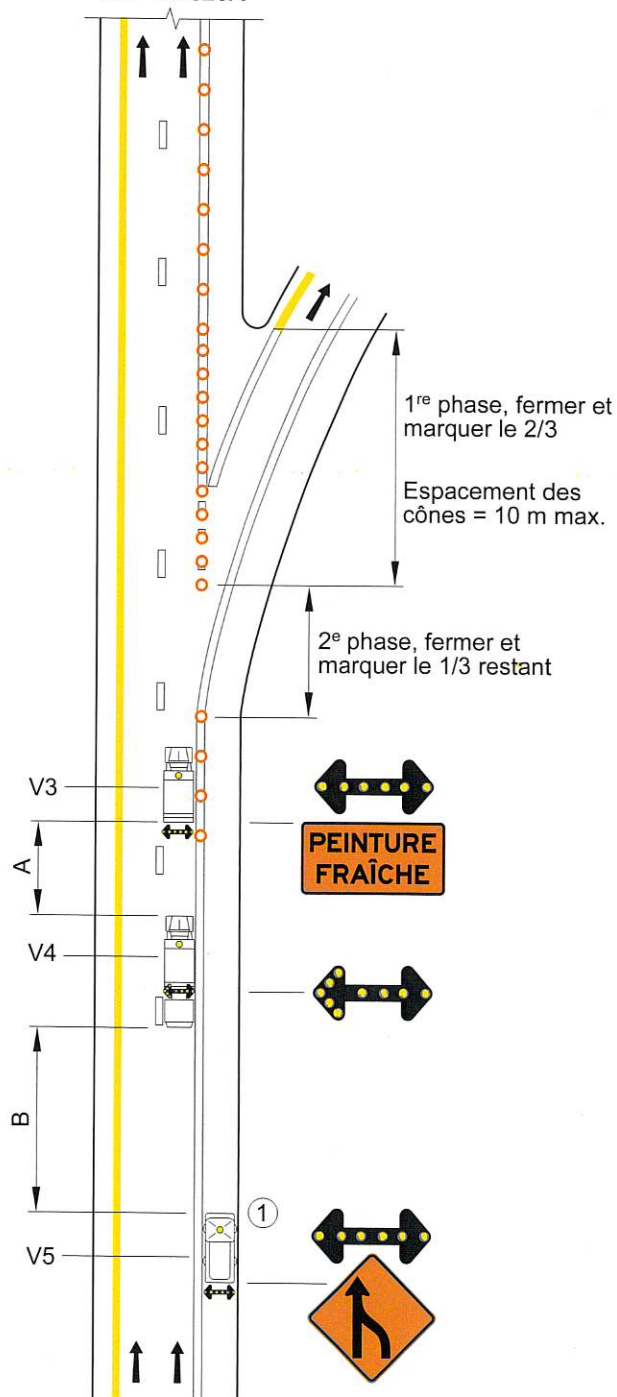
1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Le véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.

Voir TM 026A







NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	35	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

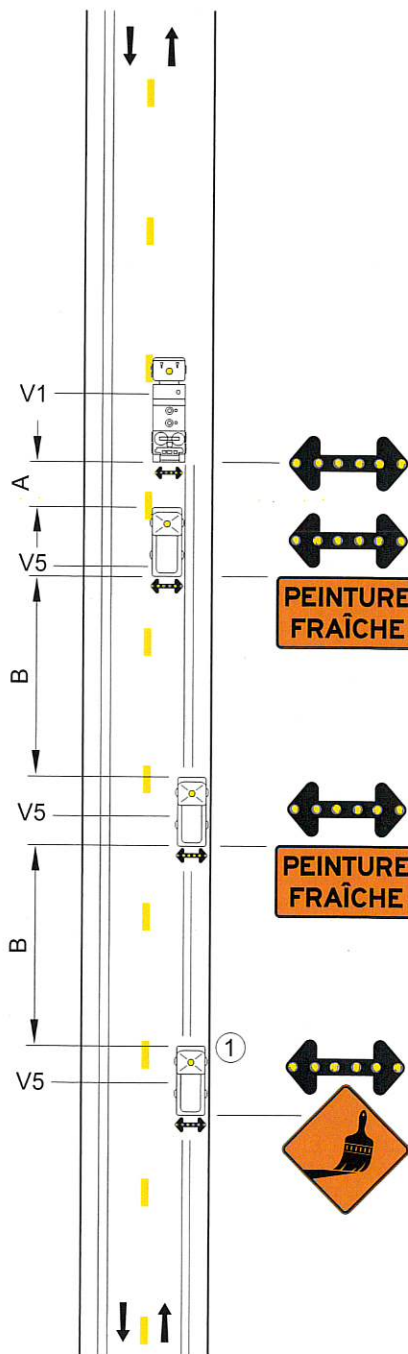
Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V5	Véhicule d'accompagnement

① Le dernier véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion et être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du dernier véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.



DESSIN NORMALISÉ
TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE AXIALE OU DE RIVE DROITE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE RAPIDE (< 5 MIN) – ROUTE BIDIRECTIONNELLE – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	35	300
100	50	350

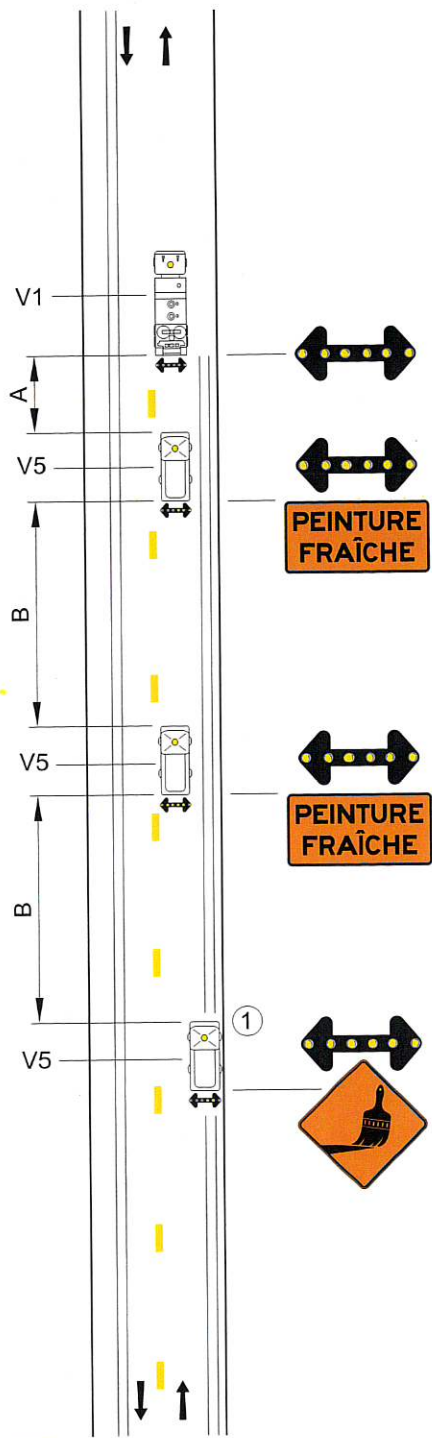
1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V5	Véhicule d'accompagnement

① Le dernier véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion et être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- Notes :**
- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
 - à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du dernier véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
 - des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.





DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE DROITE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE RAPIDE (< 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 029

Date

Déc. 2018

NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

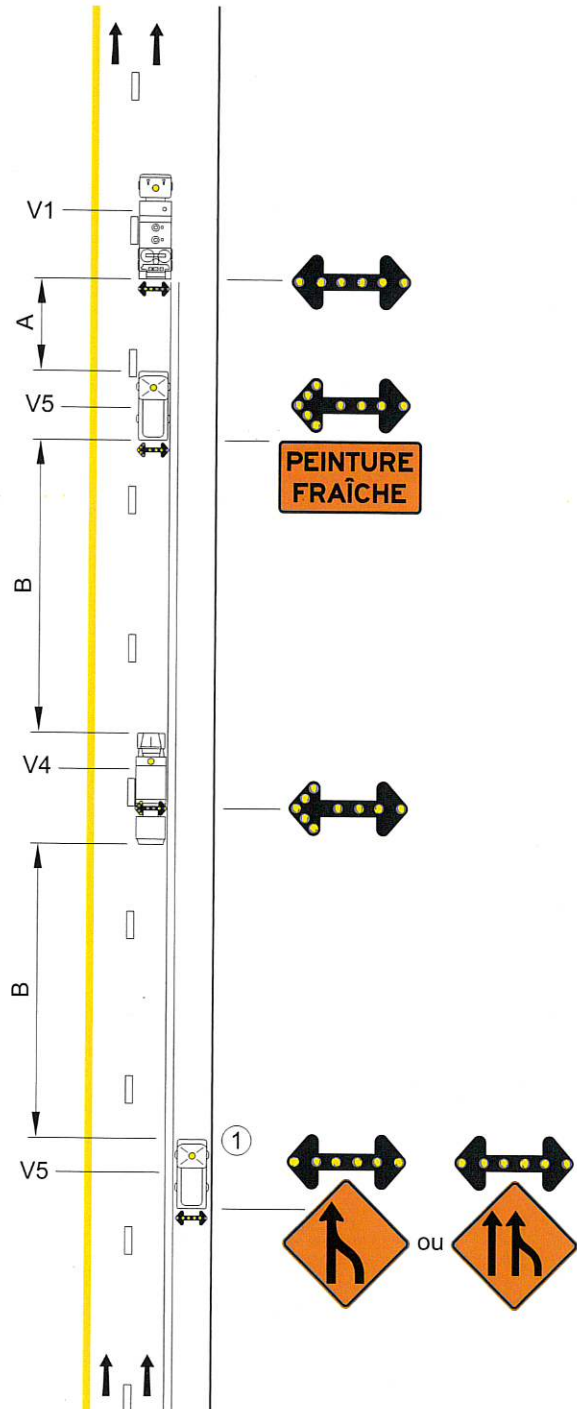
Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① Le dernier véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion et être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du dernier véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DE RIVE GAUCHE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE RAPIDE (< 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS DE 70 km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

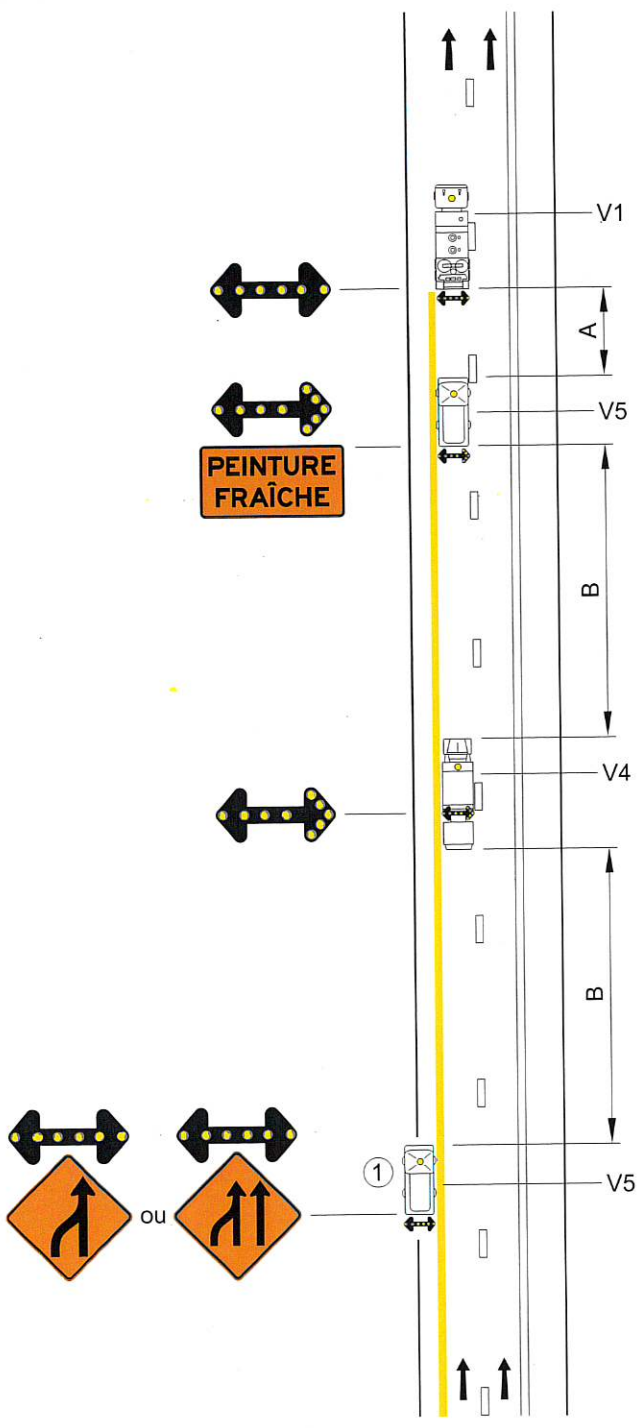
1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement

① Le dernier véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion et être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- Notes :**
- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
 - à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du dernier véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
 - des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.





DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES
DE DÉLIMITATION DES VOIES OU DE RIVE
GAUCHE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE
RAPIDE (< 5 MIN) – ROUTE À 4 OU 6 VOIES
SÉPARÉES – VITESSE AFFICHÉE DE PLUS
DE 70 km/h ET AUTOROUTE –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TM 031

Date

Déc. 2018

NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

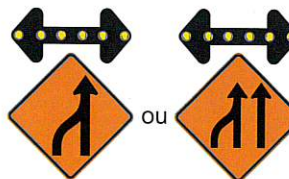
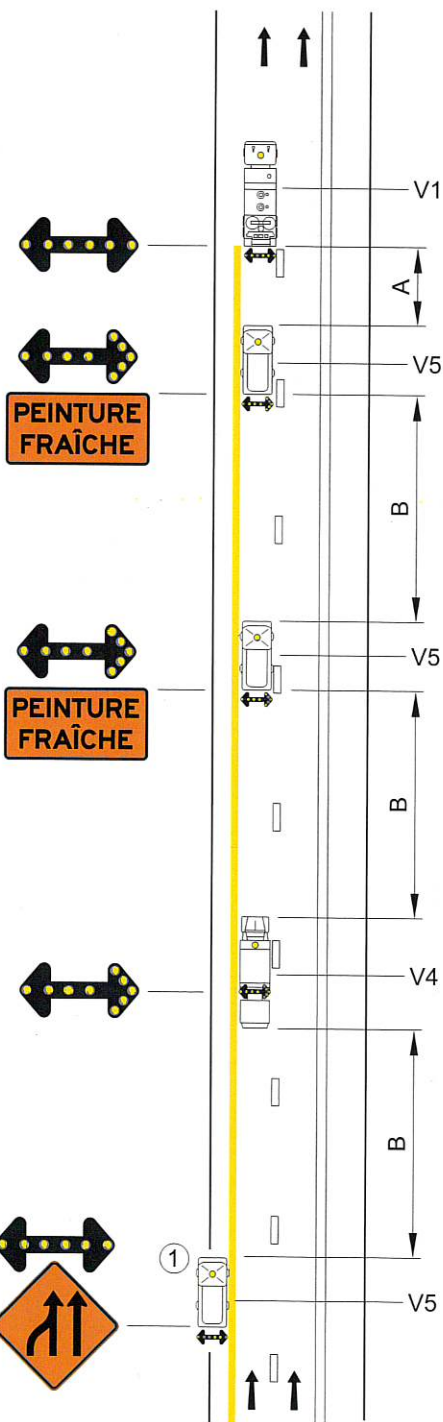
Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① Le dernier véhicule d'accompagnement V5 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion et être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

Notes :

- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
- à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du dernier véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.



DESSIN NORMALISÉ
TRAVAUX DE MARQUAGE
DES LIGNES DE DÉLIMITATION DES VOIES
OU AXIALE AVEC UN PRODUIT À SÉCHAGE
RAPIDE (< 5 MIN) – ROUTE À 4 VOIES
CONTIGUËS – VITESSE AFFICHÉE
DE PLUS DE 70 km/h –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

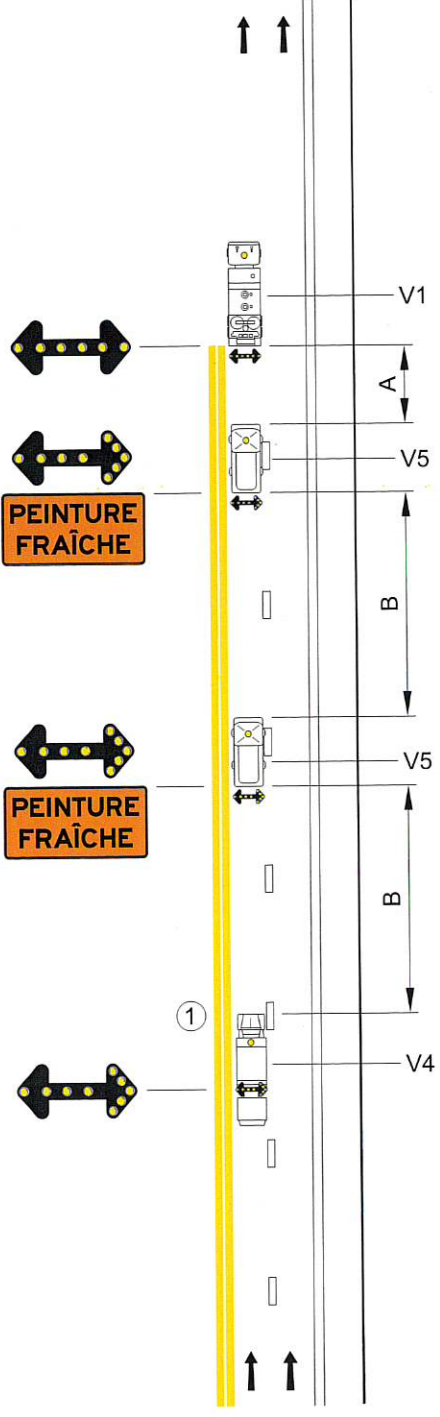
NORME

Vitesse affichée (km/h)	Espace tampon « A » ⁽¹⁾ (m)	Espacement « B » ⁽¹⁾ (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

1. Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule traceur
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact
V5	Véhicule d'accompagnement



① Le véhicule de protection V4 doit toujours être à une distance « B » à l'arrière de la congestion.

- Notes :**
- la vitesse utilisée est celle affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2);
 - à l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
 - des véhicules d'accompagnement supplémentaires peuvent être ajoutés pour tenir compte du temps de séchage du produit de marquage.



NORME

Formation de l'andain de neige

V (km/h)	A (m)	B (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

A : Longueur des espaces tampons pour les VP-AIFV⁽¹⁾

B : Distance entre le véhicule de protection et le véhicule d'accompagnement

1. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

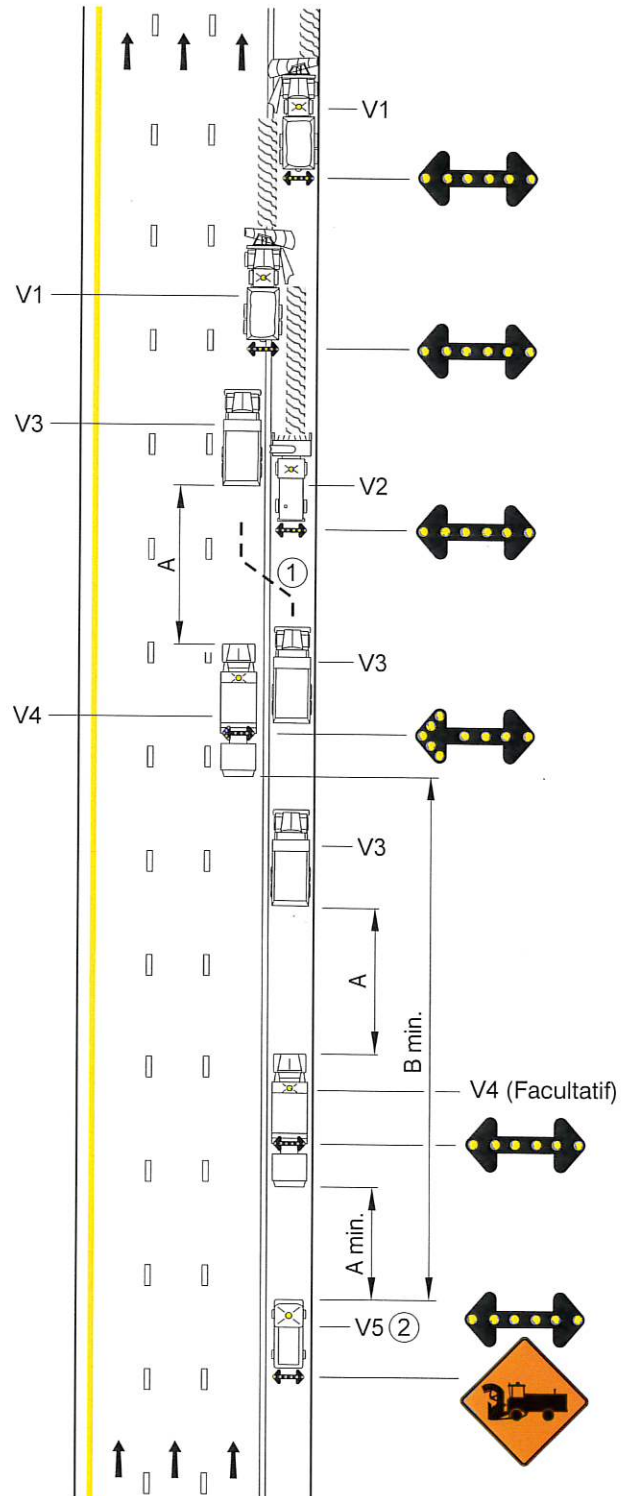
Véhicules utilisés

V1	Chasse-neige
V2	Souffleuse
V3	Camion-benne
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V5	Véhicule d'accompagnement

- 1 L'insertion du camion-benne V3 dans la voie de circulation se fait devant le véhicule de protection V4 afin qu'il se positionne près de la souffleuse V2.
- 2 V5 est requis s'il y a suffisamment d'espace dans l'accotement.

Note :


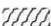
- lorsque le convoi croise une bretelle d'entrée, l'accès doit être barré temporairement jusqu'à ce que le convoi ait dégagé la voie d'insertion.



DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION DU CONVOI LORS
DES OPÉRATIONS DE TRANSPORT DE
LA NEIGE – ROUTE OÙ $V > 70$ km/h ET
AUTOROUTE SANS ACCOTEMENT –
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE**

NORME

-  Fusée éclairante de type 30 minutes sans broche de métal (facultative)
-  Formation de l'andain de neige

V (km/h)	A (m)	L (m)
80	35	30 d
90	40	30 d
100	50	40 d

- V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70
 - A** : Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV⁽¹⁾
 - L** : Longueur du biseau
 - d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)
1. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

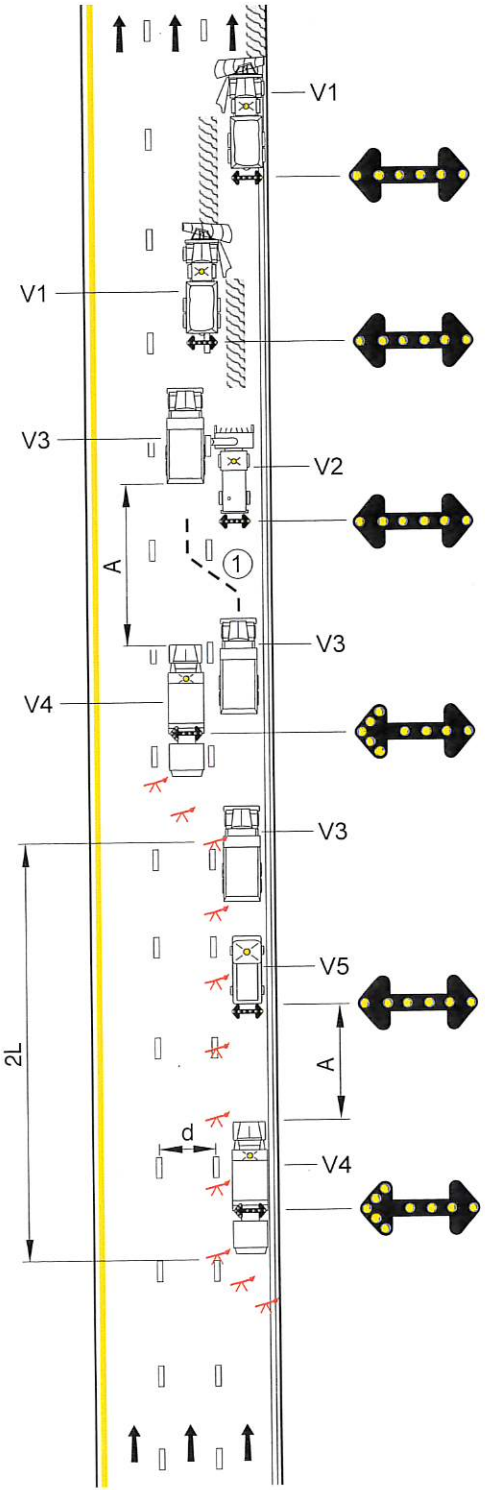
Véhicules utilisés

V1	Chasse-neige
V2	Souffleuse
V3	Camion-benne
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V5	Véhicule d'accompagnement

① L'insertion du camion-benne V3 dans la voie de circulation se fait devant le véhicule de protection V4 afin qu'il se positionne près de la souffleuse V2.

Note :

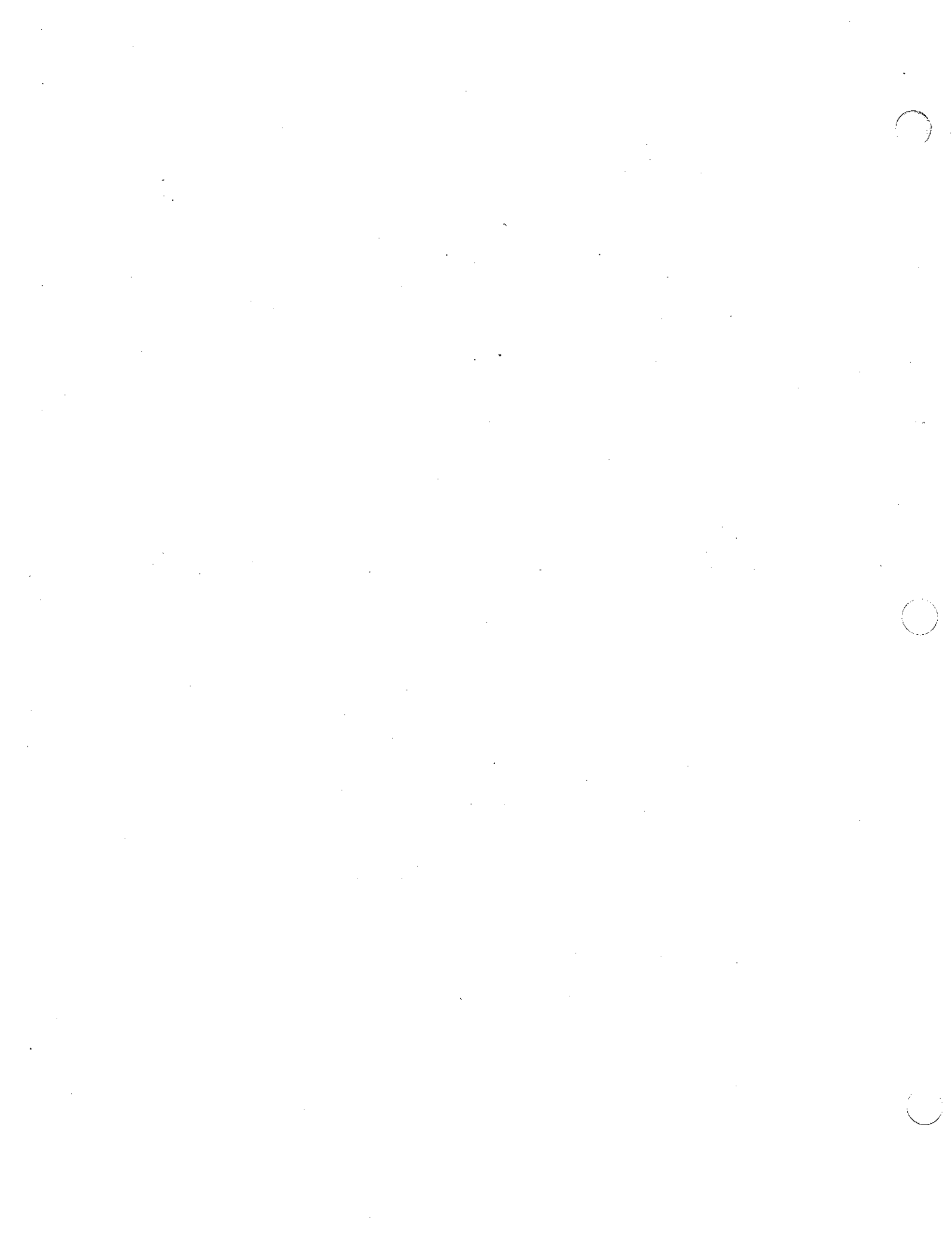
- lorsque le convoi croise une bretelle d'entrée, l'accès doit être barré temporairement jusqu'à ce que le convoi ait dégagé la voie d'insertion.



NORME

Ces dessins normalisés ont été retirés.

- TM 035 SIGNALISATION DU CONVOI LORS DES OPÉRATIONS DE SOUFFLAGE OU DE TRANSPORT DE LA NEIGE – ROUTE ET AUTOROUTE AVEC ACCOTEMENT – VITESSE DE 70 km/h ET PLUS – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE PRÈS D'UNE BRETELLE D'ENTRÉE
- TM 036 SIGNALISATION DU CONVOI LORS DES OPÉRATIONS DE SOUFFLAGE OU DE TRANSPORT DE LA NEIGE – ROUTE ET AUTOROUTE SANS ACCOTEMENT – VITESSE DE 70 km/h ET PLUS – ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE PRÈS D'UNE BRETELLE D'ENTRÉE





NORME

- Fusée éclairante de type 30 minutes sans broche de métal (facultative)
- Formation de l'andain de neige

V (km/h)	A (m)	B (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

A : Longueur des espaces tampons pour les VP-AIFV⁽¹⁾

B : Distance entre le véhicule de protection et le véhicule d'accompagnement

1. Les longueurs des espaces tampons recommandés peuvent être ajustés au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

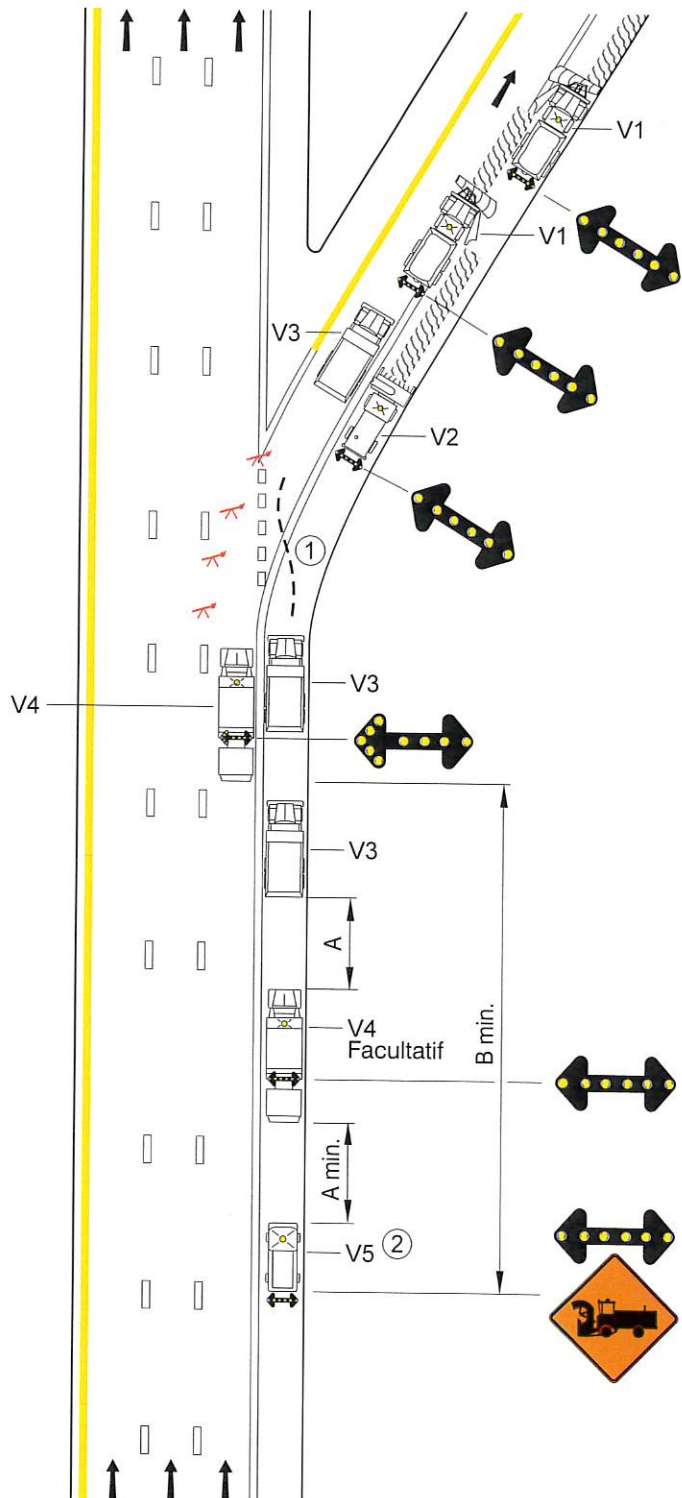
Véhicules utilisés

V1	Chasse-neige
V2	Souffleuse
V3	Camion-benne
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① L'insertion du camion-benne V3 dans la voie de circulation se fait devant le véhicule de protection V4 afin qu'il se positionne près de la souffleuse V2.
- ② V5 est requis s'il y a suffisamment d'espace dans l'accotement.

Note :

- lorsque la visibilité est restreinte, la distance « B » doit être augmentée.


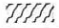


DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DU CONVOI LORS DES OPÉRATIONS DE TRANSPORT DE LA NEIGE – ROUTE OÙ $V > 70$ km/h ET AUTOROUTE SANS ACCOTEMENT – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE ET FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE

NORME

Tome
V
Chapitre
4
Numéro
TM 038
Date
Déc. 2021

-  Fusée éclairante de type 30 minutes sans broche de métal (facultative)
-  Formation de l'andain de neige

V (km/h)	A (m)
80	35
90	40
100	50

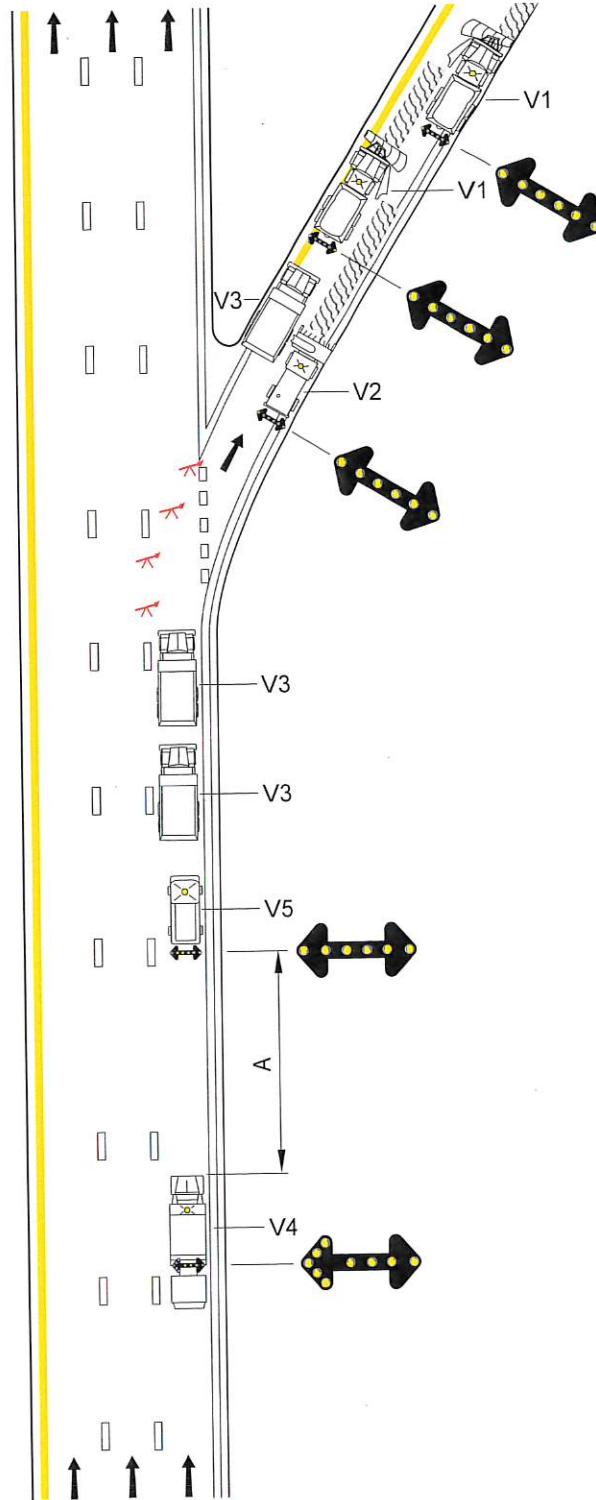
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

A : Longueur des espaces tampons pour les VP-AIFV⁽¹⁾

- Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Chasse-neige
V2	Souffleuse
V3	Camion-benne
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V5	Véhicule d'accompagnement



NORME

**Ces dessins normalisés ont été transférés
aux AET-S 001 à AET-S 003.**

- TM 039 ÉVÈNEMENT SPORTIF – ROUTE À DEUX VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE D'UNE VOIE
- TM 040 ÉVÈNEMENT SPORTIF – ROUTE À DEUX VOIES DANS LA MÊME DIRECTION –
ENTRAVE DE DEUX VOIES
- TM 041 ÉVÈNEMENT SPORTIF – ROUTE À DEUX VOIES DANS LA MÊME DIRECTION –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

DESSIN NORMALISÉ
SIGNALISATION DU CONVOI LORS DES OPÉRATIONS DE SOUFFLAGE – ROUTE À 2 VOIES ET PLUS DANS LA MÊME DIRECTION OÙ $V > 70$ km/h ET AUTOROUTE – SANS ENTRAVE DE VOIE

NORME

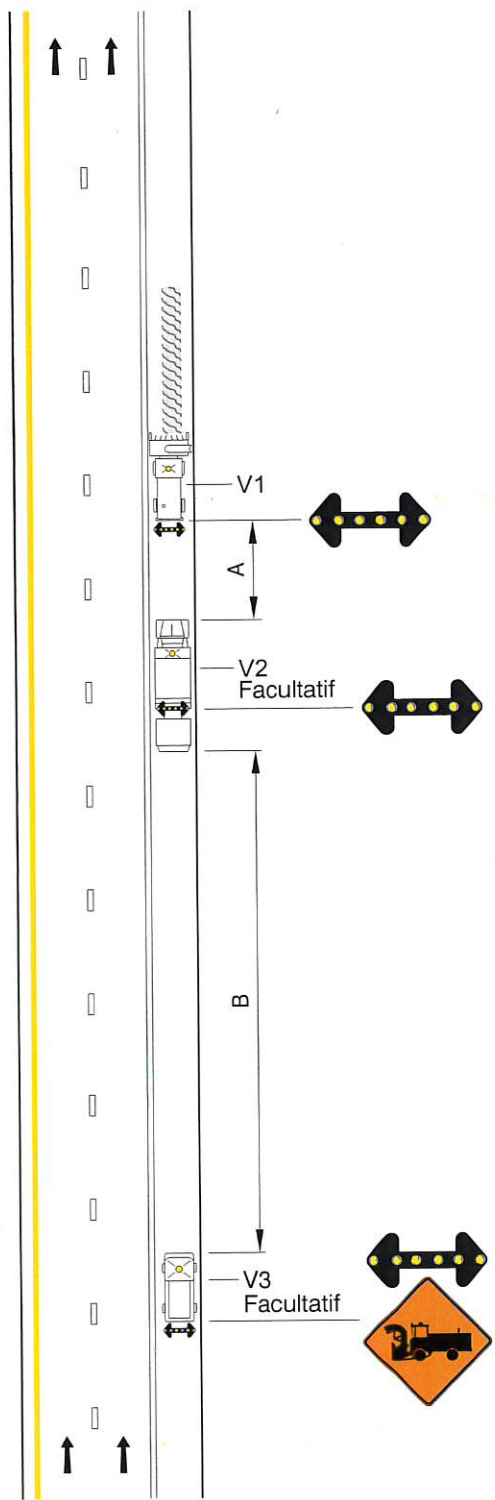
Formation de l'andain de neige

V (km/h)	A (m)	B (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70
A : Longueur des espaces tampons pour les AIFV⁽¹⁾
B : Distance entre le véhicule de protection et le véhicule d'accompagnement
 1. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes d'insertion de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Souffleuse
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule
V3	Véhicule d'accompagnement



Note :

– lorsque la visibilité est restreinte, la distance « B » doit être augmentée.

NORME

 Formation de l'andain de neige

V (km/h)	A (m)	B (m)
80	35	250
90	40	300
100	50	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

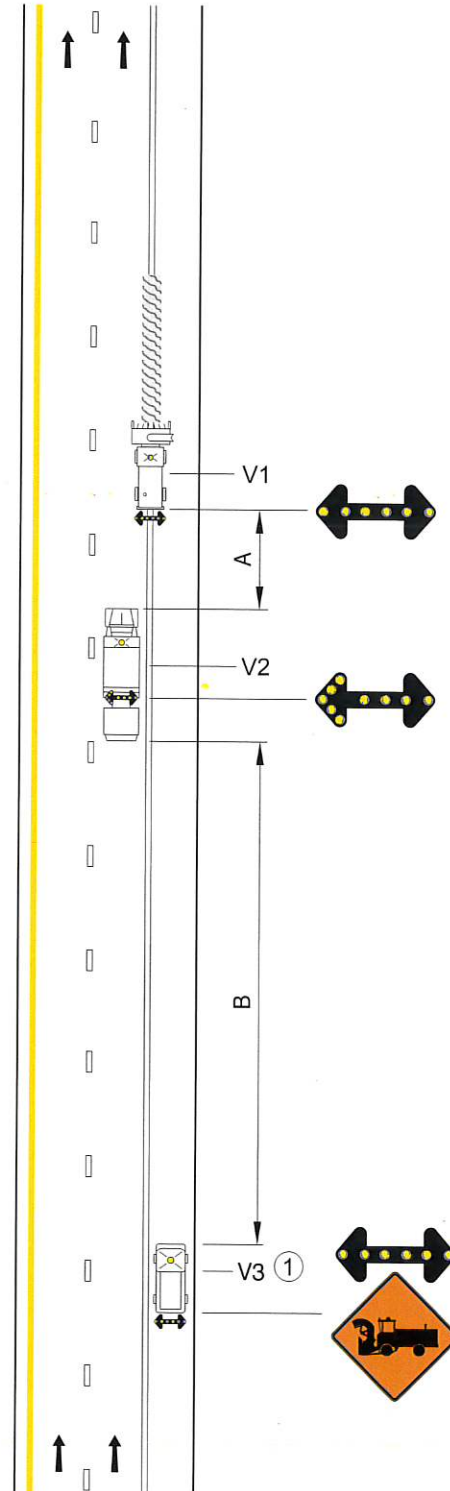
A : Longueur des espaces tampons pour les AIFV ⁽¹⁾

B : Distance entre le véhicule de protection et le véhicule d'accompagnement

1. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Souffleuse
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule
V3	Véhicule d'accompagnement



⁽¹⁾ V3 est requis lorsqu'il y a suffisamment d'espace dans l'accotement.

Note :

- lorsque la visibilité est restreinte, la distance « B » doit être augmentée.

DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE BANDES RUGUEUSES
SUR LA RIVE DROITE POUR
ROUTE À 2 VOIES SÉPARÉES
ET PLUS OÙ $V \geq 70$ km/h
ET AUTOROUTE

NORME

Tome V
Chapitre 4
Numéro TM 044
Date Déc. 2020

V (km/h)	L (m)	B (m)
70	20 d	200
80	30 d	250
90	40 d	300
100	40 d	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70
 L : Longueur du convoi
 B : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début du VP-AIFV
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

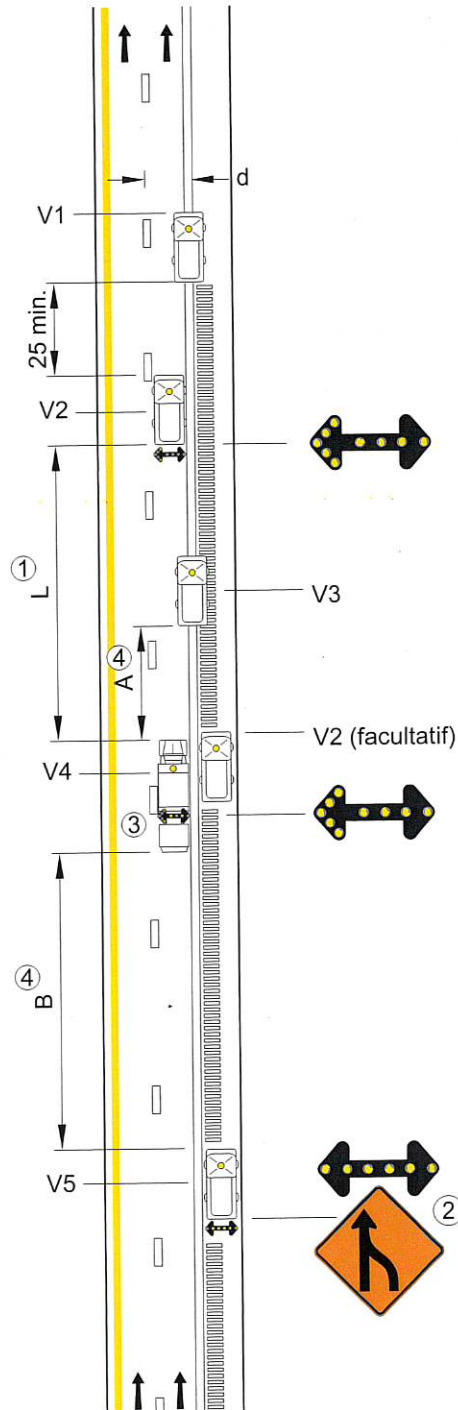
Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection
V3	Balai mécanique
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule
V5	Véhicule d'accompagnement

- La longueur « L » est une longueur maximale. Elle peut notamment être adaptée selon le convoi et réduite au besoin. Il faut toutefois que l'espace tampon entre le V3 et le V4 soit respectée.
- Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- À une vitesse de 70 km/h, le véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule peut être remplacé par un véhicule de protection seulement.
- Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être adaptées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si le conducteur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être adaptée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Note :

- les cotes sont en mètres.





TRAVAUX DE BANDES RUGUEUSES
SUR LA RIVE GAUCHE POUR
ROUTE À 2 VOIES SÉPARÉES
ET PLUS OÙ $V \geq 70$ km/h
ET AUTOROUTE

NORME

V (km/h)	L (m)	B (m)
70	20 d	200
80	30 d	250
90	40 d	300
100	40 d	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

L : Longueur du convoi

B : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début du VP-AIFV

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

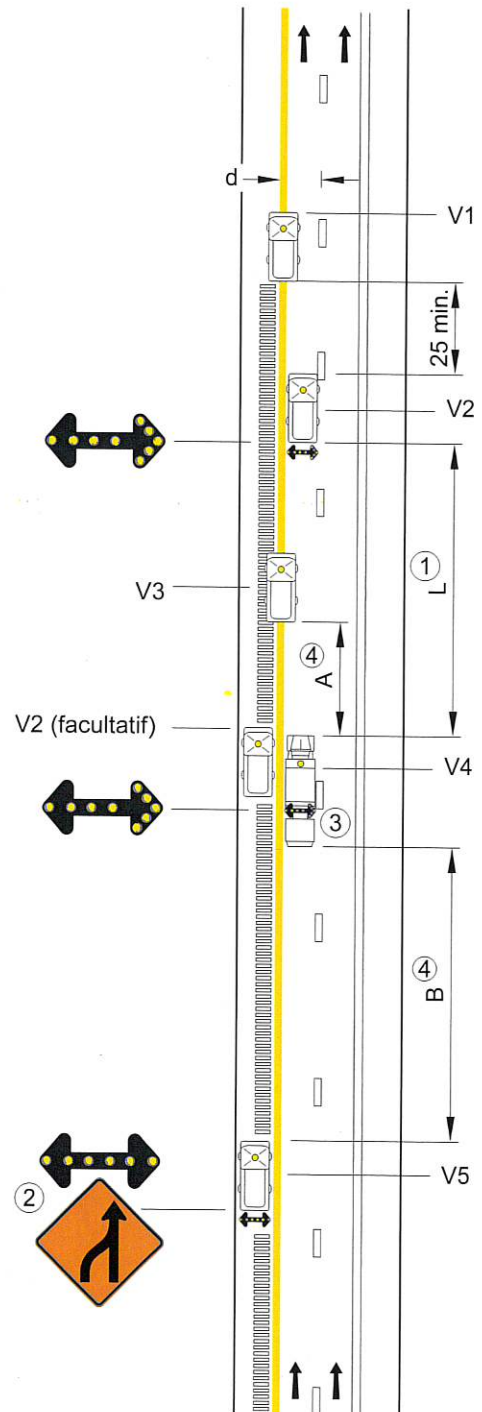
Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection
V3	Balai mécanique
V4	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① La longueur « L » est une longueur maximale. Elle peut notamment être adaptée selon le convoi et réduite au besoin. Il faut toutefois que l'espace tampon entre le V3 et le V4 soit respectée.
- ② Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- ③ À une vitesse de 70 km/h, le véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule peut être remplacé par un véhicule de protection seulement.
- ④ Les longueurs d'espacement « A » et « B » recommandées peuvent être adaptées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si le conducteur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules. La longueur de l'espace tampon peut également être adaptée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt est restreinte.

Note :

- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX DE BANDES RUGUEUSES
SUR LA RIVE DROITE POUR
ROUTE À 2 VOIES CONTIGUËS
OÙ $V \geq 70$ km/h ET AUTOROUTE

NORME

Tome
V

Chapitre
4

Numéro
TM 046

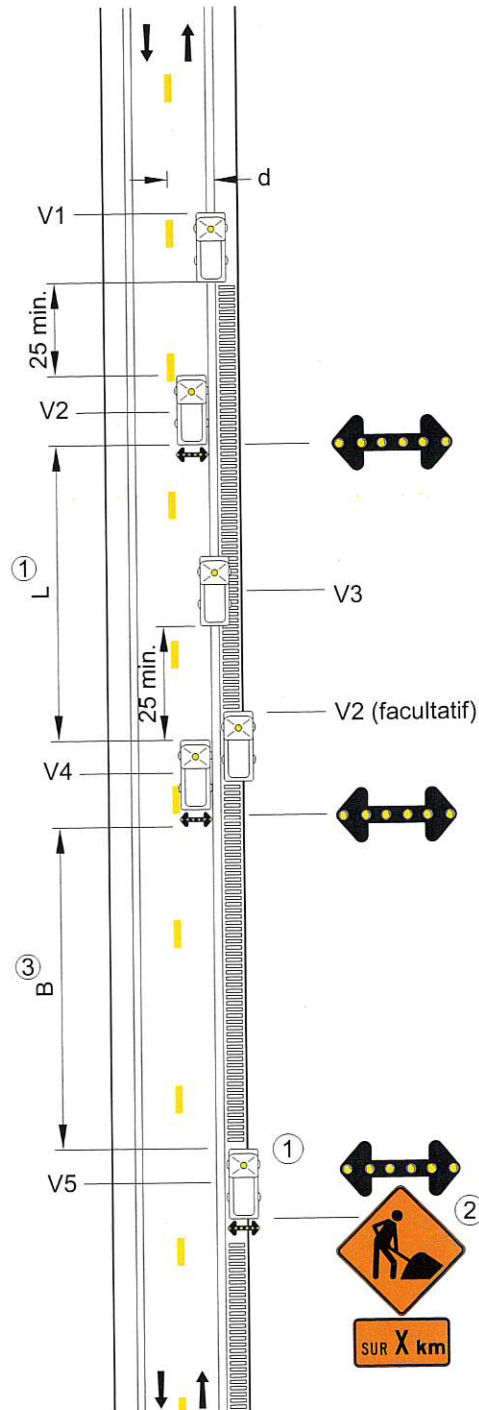
Date
Déc. 2020

V (km/h)	L (m)	B (m)
70	20 d	200
80	30 d	250
90	40 d	300
100	40 d	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70
L : Longueur du convoi
B : Distance entre le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) et le début du VP-AIFV
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection
V3	Balai mécanique
V4	Véhicule de protection
V5	Véhicule d'accompagnement



- La longueur « L » est une longueur maximale. Elle peut notamment être adaptée selon le convoi et réduite au besoin. Il faut toutefois que l'espace tampon entre le V3 et le V4 soit respectée.
- Le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) peut être remplacé par un panneau de manœuvre ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- La longueur d'espacement « B » recommandée peut être adaptée au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si le conducteur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules.

Note :

– les cotes sont en mètres.